

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

Délibérations du Conseil Municipal

du 30 juin 2017

**N° 4 - 2017
Publié le 27/07/2017**

Délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2017 transmises en préfecture jusqu'au 6 juillet 2017	
1	Compte de gestion 2016 Budget Principal
2	Compte de gestion 2016 Budget Annexe des activités spectacles
3	Compte Administratif 2016 Budget Principal
4	Compte Administratif 2016 Budget Annexe des activités spectacles
5	Affectation du résultat 2016 - budget principal
6	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016
7	Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
8	Budget Supplémentaire Budget Principal 2017
9	Admission en non-valeur de l'exercice 2017
10	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2017
11	Rapport annuel 2016 DSU-FSRIF
12	Protocole d'accord transactionnel - Locaux des Linandes (Poste de Police)
13	Acquisition d'un terrain nu sis "L'Ile de Ham" cadastré L n°375
14	Acquisition des locaux sis place du Ponceaux appartenant à ICADE
15	Espaces Naturels Sensibles : Acquisition du bien sis 6 chemin du bord de l'eau
16	Transfert de propriété de l'école du Nautilus - Hauts de Cergy
17	Rectification de la délibération n°6 du 1er octobre 2015, relative à la rétrocession du parking du Stade Salif KEITA - Plaine des Linandes- par la SPLA CERGY PONTOISE AMENAGEMENT à la commune
18	Rapports d'activités 2016 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains
19	Présentation du développement du marché forain des Hauts de Cergy. Modification du périmètre

20	Attribution d'une subvention au syndicat de copropriété La Sébille dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
21	Attribution de subvention à l'ASL Beverly Green 2 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
22	Attribution de subvention à l'ASL les Fermettes du Bois de Lapelote dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
23	Mise en place d'un fonds d'aide à l'accompagnement d'un projet de rénovation énergétique des copropriétés
24	Attribution de subventions à trois associations pour leurs actions pour un développement durable
25	Mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) à Cergy-Pontoise
26	Renouvellement des membres de la commission Taxis
27	Sortie de matériel de l'inventaire - Régie Espaces Publics
28	Compte-rendu d'activité 2016 de la concession de distribution de gaz
29	Création de la commission de suivi de site (CSS)
30	Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'association "Des livres pour la francophonie »
31	Modification du règlement des activités périscolaires
32	Dénomination du nouveau groupe scolaire des Hauts de Cergy
33	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°3 au dossier n°13/15 : nettoyage et entretien des groupes scolaires et A.L.S.H. de la ville de Cergy
34	Avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville de Cergy
35	Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association « Badminton Club les Volants de Cergy »
36	Attribution de subventions aux associations retenues pour l'animation des temps périscolaires de l'après-midi, à la rentrée scolaire 2017/2018
37	Signature d'une convention avec l'éducation nationale pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan numérique national
38	Attribution de subventions 2017 à deux associations culturelles
39	Attribution de subventions 2017 à 2 associations sportives
40	Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2017

41	Réforme du matériel sportif
42	Modification du règlement général intérieur des complexes sportifs municipaux
43	Tarifcation de la mise à disposition des équipements sportifs applicable à partir de la saison 2017/2018
44	Modifications du dispositif "Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » (CDLV)
45	Attribution de subventions 2017 à 3 associations jeunesse
46	Tarifications pour les animations municipales en direction des jeunes et des familles à partir du 1er juillet 2017
47	Demande de prolongation d'un an de l'agrément centre social pour la Maison de Quartier des Hauts de Cergy
48	Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
49	Autorisation donnée au maire de signer la convention avec l'école ITESCIA
50	Attribution de subvention à l'association Du Côté des Femmes et signature de la Convention pluriannuelle 2017-2019
51	Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, porteur du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Cergy
52	Attribution d'une subvention au secours catholique
53	Signature d'une convention cadre avec l'association ESPERER 95
54	Attribution d'une subvention à l'association HEVEA
55	Rapport 2016 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles (Babilou)
56	Modification du tableau des effectifs
57	Recrutement et rémunération des vacataires
58	Plan de formation 2016-2017
59	Organisation des astreintes à la Ville de Cergy
60	Protocole d'intervention d'un psychologue du travail pour le personnel municipal

61	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre n°07/17 relatif à l'impression de supports de communication et de signalétique temporaire pour la ville de Cergy.
62	Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°3 au marché de fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy (01/16) attribué à la société SDHE
63	Autorisation donnée au maire pour procéder aux achats dans le cadre de l'UGAP

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°00

OBJET : Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 11 janvier 2013

Délibération n°00

OBJET : Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code électoral et notamment ses articles L.289, R.137 et suivants,

Vu le décret n°201-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 fixant le nombre des délégués des conseillers municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

Vu la circulaire du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que les conseillers municipaux sont convoqués par décret le vendredi 30 juin 2017 afin d'élire leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs,

Considérant que le bureau électoral est composé du Maire, qui préside la séance, des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes présents,

Considérant que les conseillers municipaux sont délégués de droit,

Considérant que le conseil municipal doit élire 41 délégués supplémentaires et 20 délégués suppléants,

Considérant que les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 2 : De procéder à l'élection.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 11 janvier 2013

Délibération n°00

OBJET : Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

Article 3 : De proclamer les résultats selon le tableau ci-dessous :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste complémentaire élections sénatoriales Cergy	43	41	20
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01

OBJET : Compte de gestion 2016 Budget Principal

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°01

OBJET : Compte de gestion 2016 Budget Principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution budgétaire,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :

- les résultats budgétaires de l'exercice,
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif,

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	84 791 264.47	22 409 721.10
	Annulation de mandats	5 126 146.89	88 741.23
Recettes	Titres émis	86 612 442.23	21 633 692.24
	Annulation de titres	1 255 027.94	90 502.41
Résultat 2016		5 692 296.71	- 777 790.04
Résultat global		4 914 506.67	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°01

OBJET : Compte de gestion 2016 Budget Principal

Article 1^{er} : Approuve le compte de gestion 2016 pour le budget principal de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02

OBJET : Compte de gestion 2016 - Budget annexe des Activités Spectacles

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°02

OBJET : Compte de gestion 2016 - Budget annexe des Activités Spectacles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution budgétaire,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :

- les résultats budgétaires de l'exercice,
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif,

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	712 840.45	0,0
	Annulation de mandats	34 050.66	0,00
Recettes	Titres émis	680 861.14	0,00
	Annulation de titres	2 071.35	0,00
Résultat 2015		0,00	0,00
Résultat global		0,00	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°02

OBJET : Compte de gestion 2016 - Budget annexe des Activités Spectacles

Article 1^{er} : Approuve le compte de gestion 2016 pour le budget annexe des Activités Spectacles de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03

OBJET : Compte administratif 2016 - Budget principal

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°03

OBJET : Compte administratif 2016 - Budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le vote du compte administratif 2016 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2016 relatif au budget principal a été arrêté le 31 décembre 2016 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2016 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a élu Mme Malika YEBDRI présidente du conseil municipal pour le vote du compte administratif du budget principal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 1 (JP. JEANDON)

Article 1^{er} : Approuve le compte administratif 2016 du budget principal.

Opérations	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	2 808 759.42			3 589 490.77	2 808 759.42	3 589 490.77
Affectation de (n-1)		4 282 136.47				4 282 136.47
Opérations de l'exercice	22 320 979.87	17 261 053.36	74 889 608.09	84 633 943.86	97 210 587.96	101 894 997.22
Rattachements			4 775 509.49	723 470.43	4 775 509.49	723 470.03
Totaux de l'exercice	25 129 739.29	21 543 189.83	79 665 117.58	88 946 905.06	104 794 856.87	110 490 094.89
Résultat de clôture 2016	3 586 549.46			9 281 787.48	3 586 549.46	9 281 787.48
Reports 2016 sur (n+1)	9 985 514.47	7 051 911.64			9 985 514.47	7 051 911.64
Totaux cumulés	13 572 063.93	7 051 911.64		9 281 787.48	13 572 063.93	7 051 911.64
Résultats définitifs	- 6 520 152.29			+ 9 281 787.48		+ 2 761 635.19

Article 2 : Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2016 du comptable public pour le budget principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°03

OBJET : Compte administratif 2016 - Budget principal

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04

OBJET : Compte administratif 2016 - Budget annexe des activités spectacles

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°04

OBJET : Compte administratif 2016 - Budget annexe des activités spectacles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le vote du compte administratif 2016 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2016 relatif au budget annexe des activités spectacles a été arrêté le 31 décembre 2016 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2016 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a élu Mme Malika YEBDRI présidente du conseil municipal pour le vote du compte administratif du budget annexe des activités spectacles,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 1 (JP. JEANDON)

Article 1^{er} : Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe des activités spectacles.

Opérations	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0	0
Affectation de (n-1)					0	0
Opérations de l'exercice			658 083.06	678 789.79	658 083.06	678 789.79
Rattachements			20 706.73	0.00	20 706.73	0
Totaux de l'exercice			678 789.79	678 789.79	678 789.79	678 789.79
Résultat de clôture 2016					0	0
Reports 2016 sur (n+1)					0	0
Totaux cumulés			-		0	0
Résultats définitifs					0	0

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°04

OBJET : Compte administratif 2016 - Budget annexe des activités spectacles

Article 2 : Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2016 du comptable public pour le budget annexe des activités spectacles qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05

OBJET : Affectation du résultat 2016 - budget principal

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°05

OBJET : Affectation du résultat 2016 - budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement, soit 9 281 787.48€, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant entendu que ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section à la fois en dépenses et en recettes,

Considérant que dans ces conditions :

- Résultat de la section de fonctionnement : 9 281 787.48€,
- Déficit cumulé d'investissement : 3 586 549.46€,
- Restes à réaliser en dépenses : 9 985 514.47€,
- Restes à réaliser en recettes : 7 051 911.64€,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, le résultat global (investissement + fonctionnement) est égal à 2 761 635.19€,

Considérant que l'excédent de fonctionnement est de 9 281 787.48€, il est possible soit de l'affecter à la section d'investissement (mise en réserves), soit de le maintenir en section de fonctionnement (sous forme de report au Budget Supplémentaire 2017),

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à affecter en réserves l'excédent de fonctionnement 2016 à hauteur de la couverture du solde de la section d'investissement 2016 après restes à réaliser soit 6 520 152.29€.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à inscrire cette somme en section d'investissement en 2017 sur la nature 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à maintenir le solde, soit 2 761 635.19€, en report à nouveau en fonctionnement 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Jean-Paul JEANDON**

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06

OBJET : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2016

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°06

OBJET : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que chaque année l'assemblée municipale doit être tenue informée du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent,

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de la collectivité concernée,

Considérant que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers des communes font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Considérant que cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de cession,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1^{er} : Prend acte des acquisitions et cessions suivantes intervenues dans l'exercice 2016 :

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation du bien	Nature des dépenses	Références cadastrales	Valeur d'acquisition (coût historique)
Terrain 5 chemin de la Féculerie	FONCIER	AM 529/531	579 306.00€
Terrain 40 chemin bord de l'eau	FONCIER ET FRAIS D'ACTES	ZI 102	119 252.85€
Terrains 16 rue des Gémeaux	FONCIER	DT 29	1 200 000.00€
Terrains "les Châteaux"	FONCIER	DT 174/175/177	1,00€
Terrains "les Carrières"	FONCIER	AT 401	2 183.81€
Terrain pas du champ devant	FONCIER	DV 271	1.00€
Terrains 78 rue Francis Combe	FONCIER ET FRAIS D'ACTE	AS 106	867 104.64€
Terrain de voirie rue du chemin de fer	FONCIER	CZ 148	1.00€
Terrain 28 chemin bord de l'eau	FONCIER ET FRAIS D'ACTES	ZI 92	61 257.18€

Murs locaux commerciaux	FONCIER	CZ 97	246 000,00€
Terrain 33 rue du Panorama	FONCIER	CY 392	3 058.00€
Terrain chemin des Pilets	FONCIER	DW 93	2 303.00€
Terrain 8 allée de Bellevue/chemin Latéral	FONCIER	AK 91	10 290.00€
Terrain 14 rue Pierre Vogler	FRAIS D'ACTES	AL 146	2 881.47€
Terrain de voirie avenue Mondétour	FRAIS D'ACTES	CZ 236/233/246/247/ 481	3 055.75€
Terrain "les Touleuses"	FRAIS D'ACTES	BH 259	3 365.24€

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation de l'immobilisation	Imputation comptable dans l'actif	Valeur nette comptable	Prix de cession valeur vénale
Terrain zac Cergy Puisseux AD 435 lot c			1.00€
Chemin dit "transversal" ZC502/503 et 545 - Chemin dit "la remise" ZC544			1.00€

Article 2 : Précise que ces éléments sont retracés dans la comptabilité communale tels que recensés dans le Compte Administratif 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°07

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,

Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises et que la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 2 février 2017,

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les Autorisations de Programme sont revues selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents,
 - Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,
 - Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif,

Considérant que pour une plus grande lisibilité, il est proposé d'inclure la numérotation de leur super opération,

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°07

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

	Montant de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
11 - EQSOCULT par Ville	1 113 668	13 599 409				350 681,14	112 250,05	59 402,81	-	2 845,00	588 489,00				860 000,00	253 668,00
11 - EQSOCULT part CACP	13 599 311	1 113 667	111 509,01	713 270,17	194 483,04	643 983,61	784 353,17		-	84 155,00	67 557,00				13 447 696,68	151 614,32
13 - Vote dégroupé super OP avec VOIE GTOUL n°13	8 314 726	8 315 633	15 652,62	202 135,86	457 689,70	776 342,25	364 618,95	461 278,46	21 452,54	8 528,62	7 027,00				3 846 501,97	4 468 224,03
14 Crèche grand centre	4 980 052	4 980 051				48 027,43	127 294,11	21 138,47	185 635,67	1 623 165,32	2 974 791,00				4 153 265,87	826 786,13
15 - MEDIATHEQUE HORLOGE	2 066 633	2 066 633			13 337,13	2 033,20	801 775,72	49 486,95			200 000,00				942 296,80	1 124 336,20
16 - PS DIVERS	1 123 952	1 123 951						1 077 972,34	45 101,66		878,00				-	1 123 952,00
16 - PS GENCY	1 089 300	1 089 299				1 077 002,1	10 237,4		947,35		1 113,0				300 000,00	789 300,00

						8	7				0							
16 - PS PONCEAU	1 114 440	1 114 438			287 655,8 1		751 026,3 4	1 807,0 5	3 766,1 6	3 695,6 4	66 489,0 0					513 223,94	601 216,06	
17 - REHABILITATIO N LOURDE DE GROUPES SCOLAIRES	885 647	885 645			108 021,9 6	706 831,9 3	13 971,8 3		31 728,0 0	22 212,2 8	2 881,0 0					243 906,00	641 741,00	
18 - GS ESSARTS ET ALSH CLOSBILLES	7 783 658	7 792 641						10 177,9 6	11 734,2 9	18 312,0 0	221 617,6 5	47 885,1 0	4 815 211,0	1 437 900,0	1 220 820,0		1 797 000,00	5 986 658,00
18 - GS ESSARTS ET ALSH CLOSBILLES - voirie et cheminement piéton	778 985	775 000															778 985,00	
20 - JUSTICE POURPRE	757 804	766 077						2 591,3 2	2 589,7 6		730 210,9 2	22 412,0 0					757 804,00	
22 - PLACE TOULEUSES ET AMENAGEMENT S	4 277 679	4 348 504						11 384,0 0	37 010,2 2	1 694 240,4 6	588 731,2 4	1 477 498,0	468 815,0 0			489 350,00	3 788 329,00	
23 Avenue Mondétour et alentours	2 106 422	2 106 445							26 969,9 8	25 343,7 9	65 077,9 2	1 934 306,3	54 724,0 0			250 000,00	1 856 422,00	
26 - Vote groupé AP PROJET BASTIDE N°26	2 591 761	2 793 882			33 391,5	364 125,9	462 880,1	474 018,8	434 949,3	4 585,1	23 243,9	512 566,0	100 000,0	182 000,0		350 000,00	2 241 761,00	

				5	7	1	9	8	2	8	0	0	0			
27 - PPI VOIRIES DIVERSES	7 119 614	7 157 377	256 824,7 8	752 413,7 7	672 000,0 0	151 000,0 0	587 289,7 3	880 039,3 5	1 002 769,4 2	642 343,9 5	174 933,0 0				149 116,14	6 970 497,86
28 - AVENUE BELLE HAUMIERE	535 313	535 312						341 017,7 0	172 781,3 0	1 632,0 0	19 882,0 0				-	535 313,00
29 - AVENUES HERONS HAZAY BONTEMPS	672 146	673 138						5 819,1 0	609 891,1 7	50 915,7 3	5 520,0 0				-	672 146,00
31 Rue nationale	3 209 766	3 212 000							4 524,0 1	483 904,9 9	956 337,0 0	888 000,0 0	877 000,0 0		-	3 209 766,00
33 - Vote groupé AXE MAJEUR HORLOGE N°33	18 358 283	18 285 147						56 968,7 3	202 042,2 7		2 599 272,0 0	7 000 000,0 0	7 900 000,0 0	600 000,0 0	-	18 358 283,00
34 - Bord d'OISE	233 460	233 460							64 560,0 0	18 900,0 0	-	50 000,0 0	50 000,0 0	50 000,0 0	-	233 460,00
36 - ACQUISITIONS FONCIERES	7 172 754	7 305 761			189 201,0 0	101 702,6 6	101 212,3 0	4 1 129 871,3 9	711 934,6 6	894 184,9 9	44 647,0 0				-	7 172 754,00
37 - GYMNASSE DES CHENES	80 000	80 000											80 000,0 0		2 000 000,00	- 1 920 000,00
41 Aménagement complémentaire	1 075 000	1 025 000									250 000,0	825 000,0			-	1 075 000,00

PP / super OP N°52										754,0 0	019,0 0	000,0 0	000,0 0	000,0 0		773,00
53 SKATEPARK	380 126	382 000								15 001,0 0	365 125,0 0				-	380 126,00
54 - TERRAIN JR GAULT	-	-								-	-				-	-
55 - Vote groupé AP FONC / super op FONC n°55	8 869 264	8 533 100								1 005 876,0 0	5 442 516,0 0	735 735 000,0 0	735 735 000,0 0	950 872,0 0	-	8 869 264,00
56 CRECHES (CLOSBILLES)	2 500 000	2 500 000								-	1 861 500,0 0	638 500,0 0			1 572 000,00	928 000,00
57 - DISPOSITIF ANTI INTRUSION	460 619	445 000								81 675,0 0	119 472,0 0	80 80 000,0 0	80 80 000,0 0	99 472,0 0	-	460 619,00
58 CIMETIERES	80 000	105 000								-	15 000,0 0	25 000,0 0	20 000,0 0	20 000,0 0	-	80 000,00
60 - TRAVAUX GEMEAUX 2	800 000	800 000								-	200 000,0 0	200 000,0 0	200 000,0 0	200 000,0 0	-	800 000,00
61 Parc véhicules	594 408	599 100								88 667,0 0	205 741,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	594 408,00
62 REHABILITATIO N LOGEMENTS GARDIENS	305 593	310 432								27 681,0 0	127 912,0 0	50 000,0 0	50 000,0 0	50 000,0 0	-	305 593,00

63 MISE A JOUR RESEAU	908 126	787 100								58 126,0 0	550 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	908 126,00
64 RESTARCHIV	23 044	23 044								7 900,0 0	144,0 0	5 000,0 0	5 000,0 0	5 000,0 0	-	23 044,00
65 Démolition et réhabilitation	799 957	740 000								26 065,0 0	216 946,0 0	160 000,0 0	160 000,0 0	236 946,0 0	-	799 957,00
67 Documents urbanisme	120 396	90 000								-	90 000,0 0	30 396,0 0			24 835,00	95 561,00
68 Aide aux travaux ASL	277 761	350 000								27 761,0 0	100 000,0 0	50 000,0 0	50 000,0 0	50 000,0 0	25 338,00	252 423,00
69 Participation extension réseau ERDF	229 476	214 800								-	66 738,0 0	48 000,0 0	50 000,0 0	64 738,0 0	-	229 476,00
70 - Vote groupé AP trottoirs, chaussées et marquage au sol / super OP N°70	4 370 635	4 224 000								633 261,0 0	887 374,0 0	950 000,0 0	950 000,0 0	950 000,0 0	-	4 370 635,00
71 Passerelles	656 173	656 173								-	206 173,0 0	250 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	656 173,00
72 - PARVIS GS POINT DU JOUR	842 900	850 000								-	812 900,0 0	30 000,0 0			-	842 900,00

73 - MOBILIER URBAIN	499 994	500 000								58 447,0 0	141 547,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	499 994,00
74 - Vote groupé AP PATRIVEG AMGTERR ENTREBOIS / super OP N°74	846 264	840 000								30 763,0 0	315 501,0 0	300 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	846 264,00
75 - Vote groupé AP MATESVERT MATPROPR / super OP N°75	1 251 887	1 430 000								82 615,0 0	319 272,0 0	250 000,0 0	300 000,0 0	300 000,0 0	-	1 251 887,00
76 - BORNES APPORT ENTERREES ET COMPOSTEURS	94 133	94 132								65 733,0 0	28 400,0 0				-	94 133,00
77 ENFOUISSEMENT RESEAUX 2016-2020	258 378	264 000								-	212 689,0 0	45 689,0 0			-	258 378,00
78 FRANCIS COMBE	99 660	101 000								6 000,0 0	93 660,0 0				-	99 660,00
79 MARJOBERT	90 000	90 000								-	90 000,0 0				-	90 000,00
80 VIDEO TRANQUILLITE 2016-2020	3 206 483	3 206 483								-	1 100 000,0 0	2 106 483,0 0			900 000,00	2 306 483,00
81 infrastructure centrale	490 000	400 000								-	490 000,0 0				-	490 000,00

82 clients légers	180 000	180 000								-	180 000,0 0				-	180 000,00
83 Fond d'aide Rénovation	400 000	400 000								-	100 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	400 000,00
84 Place des chênes voirie	100 000	50 000								-	30 000,0 0	70 000,0 0			-	100 000,00
86 Centre de santé	2 400 000	2 400 000								-	-	1 400 000,0 0	1 000 000,0 0		-	2 400 000,00
89 LCR Verger	300 000	150 000								-	250 000,0 0	50 000,0 0			-	300 000,00
90 Maison de quartier des Touleuses	70 000	70 000								-	-			70 000,0 0	9 520,00	60 480,00
91 Plateau sportif caillou gros	367 500	867 500								-	367 500,0 0				40 000,00	327 500,00
93 SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	85 600	85 600								-	25 600,0 0	24 600,0 0	24 600,0 0	10 800,0 0	-	85 600,00
94 Qualiville	30 000	30 000								-	-	30 000,0 0			-	30 000,00

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°07

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Article 2 : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2017 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°07

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,

Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises et que la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 2 février 2017,

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les Autorisations de Programme sont revues selon trois modalités :

-Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents,

-Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,

-Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif,

Considérant que pour une plus grande lisibilité, il est proposé d'inclure la numérotation de leur super opération,

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°07

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

	Montant de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
11 - EQSOCULT par Ville	1 113 668	13 599 409				350 681,14	112 250,05	59 402,81	-	2 845,00	588 489,00				860 000,00	253 668,00
11 - EQSOCULT part CACP	13 599 311	1 113 667	111 509,01	713 270,17	194 483,04	643 983,61	784 353,17		-	84 155,00	67 557,00				13 447 696,68	151 614,32
13 - Vote dégroupé super OP avec VOIE GTOUL n°13	8 314 726	8 315 633	15 652,62	202 135,86	457 689,70	776 342,25	364 618,95	461 278,46	21 452,54	8 528,62	7 027,00				3 846 501,97	4 468 224,03
14 Crèche grand centre	4 980 052	4 980 051				48 027,43	127 294,11	21 138,47	185 635,67	1 623 165,32	2 974 791,00				4 153 265,87	826 786,13
15 - MEDIATHEQUE HORLOGE	2 066 633	2 066 633			13 337,13	2 033,20	801 775,72	49 486,95		-	200 000,00				942 296,80	1 124 336,20
16 - PS DIVERS	1 123 952	1 123 951						1 077 972,34	45 101,66	-	878,00				-	1 123 952,00
16 - PS GENCY	1 089 300	1 089 299				1 077 002,1	10 237,4		947,35	-	1 113,0				300 000,00	789 300,00

				5	7	1	9	8	2	8	0	0	0			
27 - PPI VOIRIES DIVERSES	7 119 614	7 157 377	256 824,7 8	752 413,7 7	672 000,0 0	151 000,0 0	587 289,7 3	880 039,3 5	1 002 769,4 2	642 343,9 5	174 933,0 0				149 116,14	6 970 497,86
28 - AVENUE BELLE HAUMIERE	535 313	535 312						341 017,7 0	172 781,3 0	1 632,0 0	19 882,0 0				-	535 313,00
29 - AVENUES HERONS HAZAY BONTEMPS	672 146	673 138						5 819,1 0	609 891,1 7	50 915,7 3	5 520,0 0				-	672 146,00
31 Rue nationale	3 209 766	3 212 000							4 524,0 1	483 904,9 9	956 337,0 0	888 000,0 0	877 000,0 0		-	3 209 766,00
33 - Vote groupé AXE MAJEUR HORLOGE N°33	18 358 283	18 285 147						56 968,7 3	202 042,2 7		2 599 272,0 0	7 000 000,0 0	7 900 000,0 0	600 000,0 0	-	18 358 283,00
34 - Bord d'OISE	233 460	233 460							64 560,0 0	18 900,0 0	-	50 000,0 0	50 000,0 0	50 000,0 0	-	233 460,00
36 - ACQUISITIONS FONCIERES	7 172 754	7 305 761			189 201,0 0	101 702,6 6	4 101 212,3 0	1 129 871,3 9	711 934,6 6	894 184,9 9	44 647,0 0				-	7 172 754,00
37 - GYMNASE DES CHENES	80 000	80 000											80 000,0 0		2 000 000,00	- 1 920 000,00
41 Aménagement complémentaire	1 075 000	1 025 000									250 000,0	825 000,0			-	1 075 000,00

										0	0					
44 AMENAGEMENT S GS - CREATION DE CLASSES	605 184	605 184								5 184,0 0	150 000,0 0	150 000,0 0	150 000,0 0	150 000,0 0	-	605 184,00
45 AMENAGEMENT S GS - PREFABRIQUES	1 953 452	1 778 000								532 617,0 0	220 835,0 0	200 000,0 0		860 000,00	1 093 452,00	
46 - Vote groupé AP ADAP toutes PP / super OP N°46	3 769 897	4 224 000								194 661,0 0	525 236,0 0	850 000,0 0	850 000,0 0	350 000,0 0	-	3 769 897,00
47 - Vote groupé AP NUM toutes PP / super OP N°47	2 724 393	2 780 000								720 381,0 0	914 012,0 0	495 000,0 0	385 000,0 0	210 000,0 0	-	2 724 393,00
48 - Vote groupé AP AIRJ toutes PP / super OP N°48	1 338 101	1 560 000								19 282,0 0	628 819,0 0	240 000,0 0	240 000,0 0	210 000,0 0	-	1 338 101,00
49 - Vote groupé AP CLO toutes PP / super OP N°49	767 199	586 814								2 001,0 0	305 198,0 0	270 000,0 0	100 000,0 0	90 000,0 0	-	767 199,00
50 - PORT CERGY 2	500 000	500 000								-	150 000,0 0	150 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	500 000,00
51 - Vote groupé AP EQP toutes PP / super OP N°51	2 708 987	2 589 927								477 151,0 0	898 471,0 0	447 565,0 0	405 000,0 0	480 800,0 0	-	2 708 987,00
52 - Vote groupé AP ENT toutes	6 960 773	6 569 512								727	598	530	1 055	1 050	-	6 960

PP / super OP N°52										754,0 0	019,0 0	000,0 0	000,0 0	000,0 0		773,00
53 SKATEPARK	380 126	382 000								15 001,0 0	365 125,0 0				-	380 126,00
54 - TERRAIN JR GAULT	-	-								-	-				-	-
55 - Vote groupé AP FONC / super op FONC n°55	8 869 264	8 533 100								1 005 876,0 0	5 442 516,0 0	735 000,0 0	735 000,0 0	950 872,0 0	-	8 869 264,00
56 CRECHES (CLOSBILLES)	2 500 000	2 500 000								-	1 861 500,0 0	638 500,0 0			1 572 000,00	928 000,00
57 - DISPOSITIF ANTI INTRUSION	460 619	445 000								81 675,0 0	119 472,0 0	80 000,0 0	80 000,0 0	99 472,0 0	-	460 619,00
58 CIMETIERES	80 000	105 000								-	15 000,0 0	25 000,0 0	20 000,0 0	20 000,0 0	-	80 000,00
60 - TRAVAUX GEMEAUX 2	800 000	800 000								-	200 000,0 0	200 000,0 0	200 000,0 0	200 000,0 0	-	800 000,00
61 Parc véhicules	594 408	599 100								88 667,0 0	205 741,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	594 408,00
62 REHABILITATIO N LOGEMENTS GARDIENS	305 593	310 432								27 681,0 0	127 912,0 0	50 000,0 0	50 000,0 0	50 000,0 0	-	305 593,00

63 MISE A JOUR RESEAU	908 126	787 100								58 126,0 0	550 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	908 126,00
64 RESTARTCHIV	23 044	23 044								7 900,0 0	144,0 0	5 000,0 0	5 000,0 0	5 000,0 0	-	23 044,00
65 Démolition et réhabilitation	799 957	740 000								26 065,0 0	216 946,0 0	160 000,0 0	160 000,0 0	236 946,0 0	-	799 957,00
67 Documents urbanisme	120 396	90 000								-	90 000,0 0	30 396,0 0			24 835,00	95 561,00
68 Aide aux travaux ASL	277 761	350 000								27 761,0 0	100 000,0 0	50 000,0 0	50 000,0 0	50 000,0 0	25 338,00	252 423,00
69 Participation extension réseau ERDF	229 476	214 800								-	66 738,0 0	48 000,0 0	50 000,0 0	64 738,0 0	-	229 476,00
70 - Vote groupé AP trottoirs, chaussées et marquage au sol / super OP N°70	4 370 635	4 224 000								633 261,0 0	887 374,0 0	950 000,0 0	950 000,0 0	950 000,0 0	-	4 370 635,00
71 Passerelles	656 173	656 173								-	206 173,0 0	250 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	656 173,00
72 - PARVIS GS POINT DU JOUR	842 900	850 000								-	812 900,0 0	30 000,0 0			-	842 900,00

73 - MOBILIER URBAIN	499 994	500 000								58 447,0 0	141 547,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	499 994,00
74 - Vote groupé AP PATRIVEG AMGTERR ENTREBOIS / super OP N°74	846 264	840 000								30 763,0 0	315 501,0 0	300 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	846 264,00
75 - Vote groupé AP MATEVERT MATPROPR / super OP N°75	1 251 887	1 430 000								82 615,0 0	319 272,0 0	250 000,0 0	300 000,0 0	300 000,0 0	-	1 251 887,00
76 - BORNES APPORT ENTERREES ET COMPOSTEURS	94 133	94 132								65 733,0 0	28 400,0 0				-	94 133,00
77 ENFOUISSEMENT RESEAUX 2016-2020	258 378	264 000								-	212 689,0 0	45 689,0 0			-	258 378,00
78 FRANCIS COMBE	99 660	101 000								6 000,0 0	93 660,0 0				-	99 660,00
79 MARJOBERT	90 000	90 000								-	90 000,0 0				-	90 000,00
80 VIDEO TRANQUILLITE 2016-2020	3 206 483	3 206 483								-	1 100 000,0 0	2 106 483,0 0			900 000,00	2 306 483,00
81 infrastructure centrale	490 000	400 000								-	490 000,0 0				-	490 000,00

82 clients légers	180 000	180 000								-	180 000,0 0				-	180 000,00
83 Fond d'aide Rénovation	400 000	400 000								-	100 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	100 000,0 0	-	400 000,00
84 Place des chênes voirie	100 000	50 000								-	30 000,0 0	70 000,0 0			-	100 000,00
86 Centre de santé	2 400 000	2 400 000								-	-	1 400 000,0 0	1 000 000,0 0		-	2 400 000,00
89 LCR Verger	300 000	150 000								-	250 000,0 0	50 000,0 0			-	300 000,00
90 Maison de quartier des Touleuses	70 000	70 000								-	-			70 000,0 0	9 520,00	60 480,00
91 Plateau sportif caillou gros	367 500	867 500								-	367 500,0 0				40 000,00	327 500,00
93 SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	85 600	85 600								-	25 600,0 0	24 600,0 0	24 600,0 0	10 800,0 0	-	85 600,00
94 Qualiville	30 000	30 000								-	-	30 000,0 0			-	30 000,00

97 extension rehab GS Linandes	1 070 000	1 070 000												1 000 000,0 0	-	1 070 000,00
98 ALSH BOIS DE CERGY	3 980 000	3 980 000												3 710 000,0 0	119 000,00	3 861 000,00

Article 2 : Approuve la clôture des Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée ainsi que la constatation de leur coût définitif, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme prévue	Montant de l'autorisation de programme définitif	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	Recettes prévues hors FCTVA	Solde charge nette (hors FCTVA)
17 - GS GENOTTES	507 755,00	507 756,00				272 586	201 629		33 540		1,00	362 351	145 405,30
17 - GS TOUL	1 879 688,00	1 879 689,00			282 168	284 756	619 846	676 615	16 304		1,00	372 221	1 507 467,80
16 - PS CHAT PERCHE	981 757	981 757		3 676,82			790 958,36	168 960,38	18 161,44			372 102,00	609 655,00
12 - AVENUE DU TERROIR	097 040	184 281			50 490,56	816 915,36	151 442,08	78 192,00	-			566 650,00	1 530 390,00

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°07

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Article 2 : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2017 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08 bis

OBJET : Budget supplémentaire 2017 – Budget principal de la ville de Cergy - Provision

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°08 bis

OBJET : Budget supplémentaire 2017 – Budget principal de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la provision votée au budget provisoire 2018 pour risque lié aux divers contentieux ressources humaines de la collectivité, inscrite au chapitre 68 du budget primitif, s'élève à 55 000€,

Considérant que ceci vient préciser la délibération du Conseil municipal du 2 février, qui ne précisait pas le montant de la provision votée,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve la constitution d'une provision pour risque lié aux divers contentieux ressources humaines de la collectivité, pour un montant de 55 000€.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09

OBJET : Admissions en non-valeur de l'exercice 2017

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°09

OBJET : Admissions en non-valeur de l'exercice 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que pour 2017, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 123 714.79€,

Considérant que cette liste se compose de créances ayant fait l'objet de poursuites engagées par le service du Trésor chargé du recouvrement des recettes de la Ville,

Considérant que les suites données aux poursuites engagées pour recouvrement des créances étant revenues infructueuses, que les créances sont constatées comme irrécouvrables et doivent donc faire l'objet d'une remise en non-valeur,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Vote l'admission en non-valeur des créances selon le tableau ci-dessous :

Exercice	Nombre de pièces	Somme de reste à recouvrer
2010	146	18 660.10€
2011	314	14 572.29€
2012	364	29 991.11€
2013	377	18 973.05€
2014	288	16 510.70€
2015	292	12 169.62€
2016	199	12 837.92€
Total général	1980	123 714.79€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°09

OBJET : Admissions en non-valeur de l'exercice 2017

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2017

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°10

OBJET : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2017

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2336-5 et suivants du code général des collectivités territoriales

Considérant que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Considérant que ce mécanisme national de péréquation appelé Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Considérant que le territoire cergypontois est, depuis 2013, bénéficiaire de ce fond,

Considérant que pour 2017, la légère diminution du FPIC pour le territoire de Cergy-Pontoise s'explique principalement par la mise en œuvre des Schémas directeurs de coopération intercommunale (SDCI) en 2017,

Considérant qu'afin de conserver la cohérence du dispositif, et tenir compte des investissements portés par la CACP en tant qu'ex-SAN, il a été décidé de reconduire en 2017 la répartition selon les critères retenus en 2012, à savoir en fonction des potentiels fiscaux respectifs de la CACP et des communes, système dérogatoire du droit commun,

Considérant que chacune des communes membres de la CACP est donc amenée à valider la répartition proposée par la CACP,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve la répartition du FPIC entre la CACP et ses communes membres pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessous :

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°10

OBJET : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2017

Répartition 2017 du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)				
	Bénéfice 2016		Bénéfice 2017	
TOTAL Cergy-Pontoise	5 395 906 €		5 231 442 €	
CACP	2 500 425 €		2 424 214 €	46,34%
Communes	2 895 481 €		2 807 228 €	53,66%
	Montant FPIC 2016	Part dans potentiel fiscal 2017	Montant FPIC 2017	% du total FPIC
dont Boisemont	11 528 €	0,39%	11 004 €	0,21%
dont Cergy	828 688 €	28,95%	812 804 €	15,54%
dont Courdimanche	99 560 €	3,39%	95 227 €	1,82%
dont Eragny	233 572 €	8,03%	225 497 €	4,31%
dont Jouy-le-Moutier	245 138 €	8,26%	231 737 €	4,43%
dont Menucourt	75 840 €	2,58%	72 338 €	1,38%
dont Neuville-sur-Oise	29 125 €	1,00%	28 032 €	0,54%
dont Osny	244 845 €	8,58%	240 816 €	4,60%
dont Pontoise	436 077 €	14,79%	415 307 €	7,94%
dont Puisseux-Pontoise	8 702 €	0,29%	8 275 €	0,16%
dont Saint-Ouen-l'Aumône	389 001 €	13,63%	382 702 €	7,32%
dont Vauréal	227 818 €	7,83%	219 811 €	4,20%
dont Maurecourt	65 586 €	2,27%	63 678 €	1,22%
TOTAL	2 895 481 €	100,00%	2 807 228 €	53,66%

Article 2 : Précise que le bénéfice du FPIC pour 2017 sera réparti entre 2 424 214€ pour la Communauté d'agglomération et 2 807 228€ pour les communes, suivant la répartition prévisionnelle ci-dessus, que le montant à percevoir par la Ville s'élèvera en 2017 à 812 804€ et que les recettes sont inscrites au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

OBJET : Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité - exercice 2016

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°11

OBJET : Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité - exercice 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France
Vu les articles L.1111-2 et L.2531-16 Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que selon les dispositions des articles L. 1111-2 et L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité (dotation de solidarité urbaine et fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France) doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Considérant que ce rapport, qui doit être adressé à la direction de l'aménagement et des collectivités territoriales, doit présenter les investissements réalisés et les actions qui ont été menées au titre de :

- la politique de la ville ;
- la lutte contre les exclusions ;
- la politique en faveur du logement ;
- la politique en faveur de l'emploi ;
- la politique de prévention et de sécurité ;

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers fournis :

- pour les travaux dans la ville (aménagement, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement, sécurité routière) ;
- pour les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux ;
- pour les travaux de réhabilitation des quartiers et rénovation des logements ;

Considérant qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées au titre :

- de l'insertion sociale et professionnelle ;
- de l'emploi ;
- de la prévention de la délinquance et la sécurité ;
- des subventions aux associations, centre communal d'action sociale, crèches... ;
- des actions d'animation culturelle et sportive pour la jeunesse ;

Considérant que le rapport commun, ainsi que les tableaux financiers relatifs à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité de la région Ile de France, sont annexés à la présente délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°11

OBJET : Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité - exercice 2016

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve le rapport commun relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité de la région Ile de France.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

OBJET : Protocole d'accord transactionnel - Locaux des Linandes (Poste de Police)

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°12

OBJET : Protocole d'accord transactionnel - Locaux des Linandes (Poste de Police)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis des Domaines du 31 mai 2017

Considérant que par bail prenant effet au 1^{er} juin 2002, Mme Gazagnes a consenti à la commune de Cergy la location de locaux destinés à un usage de poste de Police (poste de Police des Linandes),

Considérant qu'en novembre 2013, la commune a notifié à Mme Gazagnes son intention de résilier le bail, résiliation prenant effet au 5 février 2014,

Considérant qu'à la suite de cette résiliation, Mme Gazagnes a fait savoir à la commune qu'elle contestait la décision de résiliation et demandait la remise en état des lieux,

Considérant qu'elle a ensuite saisi le Tribunal de Grande Instance sollicitant la condamnation de la commune à lui verser la somme totale de 487 773 € au titre de la remise en état des locaux et de la perte de loyers,

Considérant que c'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue transactionnelle au litige les opposant,

Considérant que compte tenu du potentiel des locaux et notamment en service public, le Maire propose de conclure le protocole transactionnel joint au terme duquel notamment la commune s'engage à lui acheter les locaux concernés pour un montant de 265 000 € et à lui verser une indemnité d'occupation de 45 000 € compte-tenu de l'impossibilité pour Mme Gazagnes de relouer les locaux depuis leur libération par la ville du fait de leur transformation,

Considérant que les charges de copropriété, la taxe foncière et les frais de justice lui seront également remboursés et qu'en contrepartie, Mme Gazagnes se désiste de l'instance judiciaire,

Considérant que le coût d'acquisition de 265 000 € est conforme à l'estimation de France Domaine jointe compte-tenu de l'obligation de la ville de remettre les biens dans leur état initial,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°12

OBJET : Protocole d'accord transactionnel - Locaux des Linandes (Poste de Police)

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le protocole d'accord transactionnel et les actes qui en découlent comprenant notamment une promesse de vente et l'acte d'acquisition du bien immobilier objet du protocole.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Acquisition d'un terrain nu sis "L'Ile de Ham" cadastré L n°375

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°13

OBJET : Acquisition d'un terrain nu sis "L'Ile de Ham" cadastré L n°375

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41-1 et suivants

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 instituant les Espaces Naturels Sensibles dans le Département

Vu la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 25 février 2000 proposant une politique départementale en faveur des Espaces naturels

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2001 relative au classement en Espaces Naturels Sensibles des zones en bord de l'Oise

Vu la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS proposant une politique d'intérêt local

Vu la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) en date du 14 octobre 2002 déléguant à la Commune l'exercice du droit de préemption

Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Département relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la boucle de l'Oise,

Considérant qu'un Espace Naturel Sensible est un espace non bâti possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable,

Considérant la politique municipale en faveur des Espaces Naturels d'intérêt local mise en place en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise depuis 2001,

Considérant que les propriétaires du terrain nu sis "L'île de HAM" composé d'un terrain de 2636m² cadastré L n°375 ont sollicité la Ville pour l'acquisition de ce bien.

Considérant que la Ville et les propriétaires ont trouvé un accord au prix de 5 220€.

Considérant que ce terrain est situé en secteurs de préservation des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que l'acquisition du bien permettra la renaturation des berges et leur ouverture au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°13

OBJET : Acquisition d'un terrain nu sis "L'Ile de Ham" cadastré L n°375

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition du bien sis l'Ile de Ham, cadastrée L n° 375, appartenant aux conjoints RAVENET/ GICQUEL au prix de 5220€.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter toutes les subventions existantes dans le cadre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14

OBJET : Acquisition des locaux sis place du Ponceau appartenant à ICADE

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°14

OBJET : Acquisition des locaux sis place du Ponceau appartenant à ICADE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de France Domaine du 9 juin 2017

Considérant que le devenir de l'Association Syndicale Libre (ASL) du PONCEAU s'est posé au début des années 2000, en même temps que fut décidée la rénovation par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du quartier d'habitat social voisin « la Croix Petit »,

Considérant que la démolition-reconstruction totale de la Croix-Petit ne pouvait se concevoir sans prendre en considération le devenir des quartiers mitoyens et de leurs atouts historiques, environnementaux et urbains.

Considérant que la ville de Cergy a donc engagé depuis 2008, plusieurs études sur le bâti et sa rénovation énergétique et sur l'occupation sociale des logements, et mené des missions de requalification foncière et de redressement des copropriétés,

Considérant que ce travail sur les copropriétés et le foncier, dont l'objectif est la requalification globale de l'ASL, doit permettre, non seulement la rénovation du bâti, mais également, une simplification du fonctionnement des entités juridiques et la réduction des charges,

Considérant le projet de réhabilitation du quartier du Ponceau et plus spécifiquement de la place du Ponceau,

Considérant que la Ville est propriétaire des locaux accueillant un LCR et une ancienne crèche vacante en mauvais état sur cette place,

Considérant que cet ensemble immobilier, situé sur une place haute dans l'axe qui va de la passerelle de la Croix Petit à l'école du Ponceau, est fortement utilisé par des piétons. Son état de délabrement donne un sentiment d'insécurité indéniable, accentué par la vacance des locaux d'ICADE et de la crèche,

Considérant qu'une réflexion est donc menée pour la réhabilitation de la Place du Ponceau et de tous les locaux qui y sont implantés,

Considérant que dans ce cadre la Ville s'est rapprochée d'ICADE afin d'acquérir les locaux non utilisés et vides lui appartenant sur la place du Ponceau composés :

- D'espaces à usage de bureaux d'une superficie de 313,36m² correspondant aux lots n°351 et n°356,
- Des réserves d'une superficie de 257.44m² correspondant aux lots n°357 n°358 et n°359,
- Des parkings correspondant aux lots n°401, n°404, n°407, n°413 et n°431,
- Deux auvents correspondant aux lots n°354 et n°355.

Considérant que l'acquisition de ces locaux permettra de palier rapidement à l'accueil d'associations en lien avec la libération des locaux scolaires voisins,

Considérant que la Ville et la société ICADE ont trouvé un accord pour un prix de 210 000€,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°14

OBJET : Acquisition des locaux sis place du Ponceau appartenant à ICADE

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition des locaux appartenant à ICADE composés de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 313,36m² correspondants aux lots n°351 et n°356, de réserves d'une superficie de 257.44m² correspondants aux lots n°357 n°358 et n°359, de parkings correspondants aux lots n°401, n°404, n°407, n°413 et n°431 et de deux auvents correspondant aux lots n°354 et n°355 pour un montant de 210 000€.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15

OBJET : Espaces Naturels Sensibles : Acquisition du bien sis 6 chemin du bord de l'eau

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°15

OBJET : Espaces Naturels Sensibles : Acquisition du bien sis 6 chemin du bord de l'eau

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants
Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 instituant les Espaces Naturels Sensibles dans le Département
Vu la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 25 février 2000 proposant une politique départementale en faveur des Espaces naturels
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2001 relative au classement en Espaces Naturels Sensibles des zones en bord de l'Oise
Vu la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS proposant une politique d'intérêt local
Vu la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) en date du 14 octobre 2002 déléguant à la Commune l'exercice du droit de préemption
Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Département relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la boucle de l'Oise
Vu l'avis de France Domaine en date du 21 février 2017

Considérant que dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et de préservation des Espaces Naturels Sensibles, et suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner relative au bien sis 6 Chemin du bord de l'eau, cadastré ZI n°119 et ZI n°120, la Ville a exercé son droit de préemption par décision du Maire le 28 février 2017,

Considérant que par courrier reçu le 27 mars 2017, les propriétaires ont fait part de leur désaccord sur ce prix retirant donc leur bien de la procédure de préemption,

Considérant que la Ville, à la demande des propriétaires, a fait une nouvelle offre dans les limites de la marge de négociation prévue par France Domaine,

Considérant qu'un Espace Naturel Sensible est un espace non bâti (à terme) possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable,

Considérant la politique municipale en faveur des Espaces Naturels d'intérêt local mise en place en partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise depuis 2001,

Considérant que ce bien est situé en secteur de préservation des Espaces Naturels Sensibles, Considérant que l'acquisition de ce bien permettra la démolition du bâti existant, la renaturation des berges et leur ouverture au public,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°15

OBJET : Espaces Naturels Sensibles : Acquisition du bien sis 6 chemin du bord de l'eau

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition de ce bien sis 6 Chemin du bord de l'eau, cadastré ZI n° 119 et n°120, appartenant à M. DESBORDES Nicolas et Mme BEVE Typhanie au prix de 220 000€ conformément à la marge de négociation prévue par l'estimation de France Domaine.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Transfert de propriété de l'école du Nautilus - Hauts de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°16

OBJET : Transfert de propriété de l'école du Nautilus - Hauts de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis des Domaines reçu en date du 18 mai 2017

Considérant que le groupe scolaire du Nautilus situé rue du Capitaine Nemo a été construit en 2007 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, qui est encore aujourd'hui le propriétaire,

Considérant qu'aujourd'hui, le groupe scolaire est achevé et le transfert de propriété à l'euro peut donc s'opérer entre la Ville et la Communauté d'Agglomération dans le cadre plus général des régularisations du quartier,

Considérant que la commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la régularisation du transfert de propriété pour le groupe scolaire du Nautilus,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise la mise en œuvre de la régularisation du transfert de propriété à l'euro entre la Communauté d'Agglomération et la Ville, du groupe scolaire du Nautilus situé sur les parcelles cadastrées EL nos 157 159 110 154 et 152.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET : Rectification de la délibération n°6 du 1^{er} octobre 2015, relative à la rétrocession du parking du Stade Salif KEITA - Plaine des Linandes- par la SPLA CERGY PONTOISE AMENAGEMENT à la commune

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°17

OBJET : Rectification de la délibération n°6 du 1^{er} octobre 2015, relative à la rétrocession du parking du Stade Salif KEITA - Plaine des Linandes- par la SPLA CERGY PONTOISE AMENAGEMENT à la commune

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis des domaines du 11 juillet 2016

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Linandes, la Ville a validé, au conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015, la rétrocession du parking du stade Salif KEITA à l'euro et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes à intervenir dans cette procédure,

Considérant que ce parking est situé sur les parcelles cadastrées ZC n°510, 512 et 515 (issues respectivement des parcelles cadastrées section ZC n°260, 414 et 476) pour partie d'une superficie de 12.322m²,

Considérant que cette rétrocession doit être régularisée à titre gratuit comme bien de retour dans le cadre de la ZAC Plaine des Linandes,

Considérant qu'un nouvel avis des Domaines a été délivré en date du 11 juillet 2016 dont le montant est de 1 278 711.27€,

Considérant la nécessité de rectifier la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées ZC n°510, 512 et 515 pour partie d'une superficie de 12 322m², accueillant les parkings du stade SALIF KEITA auprès de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement.

Article 2 : Dit que cette cession se fera à titre gratuit.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°17

OBJET : Rectification de la délibération n°6 du 1^{er} octobre 2015, relative à la rétrocession du parking du Stade Salif KEITA - Plaine des Linandes- par la SPLA CERGY PONTOISE AMENAGEMENT à la commune

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : Rapports d'activité 2016 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°18

OBJET : Rapports d'activité 2016 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public.

Vu les rapports d'activité 2016

Vu le PV de la CCSPL 2017

Considérant que chaque délégataire doit fournir à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis,

Considérant que pour rappel :

-Du 1er janvier au 31 août 2016, la société EGS achevait son contrat,

-Depuis le 1er septembre, la société SOMAREP a repris cette délégation,

Considérant qu'il y a donc deux rapports d'activité distincts,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 6 juin 2017, s'est abstenue sur le rapport d'activité 2016 présenté par la société EGS.

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 6 juin 2017, a donné un avis favorable sur le rapport d'activité 2016 présenté par la société SOMAREP,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Article 1^{er} : Prend acte des rapports d'activité 2016 des délégataires EGS et SOMAREP.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Présentation du développement du marché forain des Hauts de Cergy. Modification du périmètre

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°19

OBJET : Présentation du développement du marché forain des Hauts de Cergy. Modification du périmètre

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 al.3 et L2224-18

Vu le contrat de délégation de service public entre la Ville et la société SOMAREP

Considérant que le marché des Hauts de Cergy, créé en 2010, ne comporte plus que six commerçants abonnés alimentaires,

Considérant qu'il est important de réaliser une restructuration et un développement des activités,

Considérant que cette évolution est prévue dans le nouveau contrat de délégation de service public conclue avec la société SOMAREP depuis le 1^{er} septembre 2016 et pour une durée de 6 ans,

Considérant que l'implantation proposée permet de replacer l'offre de commerce non sédentaire au cœur du quartier commerçant,

Considérant que ce positionnement situé le long du Cours des Merveilles, face aux boutiques, permettra de recréer du lien et de partager les flux de clientèle entre les sédentaires et les non sédentaires,

Considérant qu'en plus des abonnés alimentaires qui seront renforcés, le marché accueillera des activités manufacturières, comme des commerçants de qualité proposant des chaussures, des accessoires ou de la maroquinerie par exemple, pour compléter l'offre existante,

Considérant qu'au total, une trentaine de commerçants sont attendus,

Considérant que cette nouvelle implantation est prévue pour début septembre 2017,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : Approuve le développement et le nouveau périmètre du marché des Hauts de Cergy.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents d'exécution et afférents à cette délibération et à modifier l'annexe correspondante au sein du règlement des marchés forains.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°19

OBJET : Présentation du développement du marché forain des Hauts de Cergy. Modification du périmètre

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

OBJET : Attribution d'une subvention au syndicat de copropriété La Sébille dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°20

OBJET : Attribution d'une subvention au syndicat de copropriété La Sébille dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés Association Syndicales Libres (ASL) et Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL)

Considérant que la copropriété La Sébille est située sur le quartier Axe-Majeur, sur l'îlot du même nom,

Considérant que cet ensemble immobilier comporte au total 107 logements dont 42 en accession à la propriété et 65 appartements en locatif social du bailleur Efidis,

Considérant qu'après l'achèvement en 2016 des travaux de ravalement des bâtiments de la résidence, le syndicat des copropriétaires continue son effort d'amélioration durable du cadre de vie en décidant des travaux de réhabilitation de la voirie et des parkings de l'allée de la Sébille ouverte à la circulation publique,

Considérant que le montant du devis retenu s'élève à 143 884.07 € TTC, dont 59 884 € de quote-part pour les copropriétaires hors bailleur social,

Considérant que les copropriétaires sollicitent à ce titre un accompagnement de la ville pour ce projet, sur la politique du fonds d'aide aux travaux des copropriétés et des ASL,
Dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que, soucieux de préserver la qualité du cadre de vie des habitants, les copropriétaires de cette résidence ont décidé de réhabiliter l'Allée de la Sébille ouverte à la circulation publique,
L'intérêt général particulier de ce projet ouvre droit à une modulation à la hausse du taux de base de 15%,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention pour le syndicat de copropriété la Sébille, d'un montant de 50 % de la quote-part de 59 884 € des copropriétaires, hors bailleur social, soit 29 942 €, à déduire de la quote-part des travaux des copropriétaires hors bailleur social.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°20

OBJET : Attribution d'une subvention au syndicat de copropriété La Sébille dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention afférente avec la copropriété La Sébille.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET : Attribution de subvention à l'ASL Beverly Green 2 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI - (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°21

OBJET : Attribution de subvention à l'ASL Beverly Green 2 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Association Syndicale Libre (ASL) Beverly Green 2, fait partie de l'îlot des Essarts sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 27 pavillons,

Considérant que cette ASL souhaite remplacer ses lampadaires, datant des années 80, par des modèles moins énergivores, pour un montant de travaux selon devis de 13 845,81 € TTC,

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide,

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car ils visent à améliorer l'éclairage des espaces extérieurs privés ouverts au public,

Considérant que ces travaux répondront à l'enjeu d'économie d'énergie,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention à l'ASL Beverly Green 2 pour un montant de 2 769,16 €, soit 20% du montant des travaux selon le devis de 13 845,81 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Beverly Green 2.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22

OBJET : Attribution de subvention à l'ASL les Fermettes du Bois de Lapelote dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°22

OBJET : Attribution de subvention à l'ASL les Fermettes du Bois de Lapelote dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Association Syndicale Libre (ASL) les fermettes du Bois Lapelote fait partie de l'îlot du Bois Lapelote sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 47 pavillons,

Considérant que suite aux travaux de rénovation par la ville des trottoirs de l'avenue du Bois Lapelote, dans un souci esthétique et d'harmonie des revêtements, l'ASL a décidé de remplacer aussi les dalles relevant de son domaine privé, par le même revêtement que celui utilisé par la commune sur la partie publique des trottoirs de l'avenue du Bois Lapelote, pour un montant de 5 759,46 € TTC,

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide,

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car ils visent à préserver la qualité des espaces extérieurs privés ouverts au public et participent à la qualité du cadre de vie des habitants,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention à l'ASL les fermettes du Bois Lapelote pour un montant de 2 879,73 €, soit 50% du montant des travaux selon le devis de 5 759,46 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les fermettes du Bois Lapelote.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°22

OBJET : Attribution de subvention à l'ASL les Fermettes du Bois de Lapelote dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23

OBJET : Mise en place d'un fonds d'aide à l'accompagnement d'un projet de rénovation énergétique des copropriétés

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°23

OBJET : Mise en place d'un fonds d'aide à l'accompagnement d'un projet de rénovation énergétique des copropriétés.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, dans le cadre de son engagement dans la Transition Énergétique et au regard de la place de l'habitat dans l'impact sur l'environnement (1er poste de consommation d'énergie), la Ville de Cergy souhaite accompagner les copropriétés dans la mise en œuvre d'un projet de rénovation énergétique qualitatif et durable,

Considérant que réaliser un projet de rénovation énergétique de l'habitat présente de réels avantages pour les copropriétaires, mais qu'au-delà du prix des travaux et de l'organisation du projet, le principal frein à la rénovation énergétique des copropriétés est l'ignorance dans laquelle se trouvent généralement les copropriétaires des bénéfices qu'ils peuvent en tirer.

Considérant qu'un projet de rénovation énergétique s'élabore dans le temps et se compose de plusieurs phases et que le processus de connaissance du patrimoine et d'aide à la décision qui mène à des travaux, est long et doit être mené par des professionnels aguerris à la pratique de tels projets,

Considérant que dans un souci de qualité et de cohérence, la Ville de Cergy souhaite donc encourager et aider le financement de démarches globales qui prennent en compte les 3 grandes phases d'un projet, à savoir : l'audit architectural, thermique, social et financier, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (en 2 étapes : aide à la décision et suivi des travaux) et la maîtrise d'œuvre,

Considérant que sur les 200 copropriétés d'habitat qui existent à Cergy, près de la moitié est soumise à l'obligation de réaliser un audit énergétique et qu'au regard des indications données par les syndics, on estime à environ une trentaine de copropriétés qui doivent encore réaliser leur audit,

Considérant que dans ce cadre et pour compléter les financements des autres collectivités publiques, la Ville de Cergy souhaite contribuer à aider au financement des audits globaux et à l'étape « d'aide à la décision » de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour contribuer ainsi à l'engagement des copropriétés dans des travaux de rénovation énergétique,

Considérant que la ville met donc en place un "Fonds d'aide à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des copropriétés" pour lequel elle a réservé une enveloppe de 100 000 € en 2017,

Considérant que la ville s'engage pour que cette aide soit pérennisée jusque fin 2018, à l'issue de laquelle elle réalisera un bilan qui lui permettra d'analyser sa pertinence et de réorienter éventuellement les conditions d'attributions,

Considérant que la ville a rédigé un règlement qui a pour objet de définir les conditions d'attribution de cette aide communale,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°23

OBJET : Mise en place d'un fonds d'aide à l'accompagnement d'un projet de rénovation énergétique des copropriétés.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve la mise en place de ce fonds d'aide, dans les conditions indiquées dans le règlement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24

OBJET : Attribution de subventions à trois associations pour leurs actions pour un développement durable.

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°24

OBJET : Attribution de subventions à trois associations pour leurs actions pour un développement durable.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il s'agit d'attribuer des subventions à trois associations qui effectuent des actions pour un développement durable sur le territoire de Cergy et participent aux côtés de la Ville aux actions d'éducation à l'environnement,

Considérant qu'Incroyables Comestibles (groupe de travail rattaché juridiquement depuis le 17 février 2016 à l'association "Quelle terre demain?") promeut le lien social et l'appropriation des ressources par le jardinage des espaces publics et/ou privés en favorisant l'implantation de petits potagers,

Considérant que le groupe, déjà subventionné en 2016, suit une dizaine de microprojets et a investi une partie du parc Anne et Gérard Philipe,

Considérant que sur ces sites, comme lors de fêtes de quartiers, il mène des activités d'animation dans une logique de transition écologique et citoyenne des territoires, de lien social et de solidarité,

Considérant que l'association d'éducation à l'environnement "Ferme d'Ecancourt", qui gère la ferme d'Ecancourt, participe depuis quelques années à la découverte de l'environnement et de la ruralité sur Cergy grâce à un projet de gestion différenciée qui se compose d'une transhumance, d'un écopâturage sur des différents sites et d'un inventaire floristique et faunistique d'une parcelle,

Considérant que ce dernier permettra de mesurer, après quelques saisons, l'influence de l'éco pâturage sur le renouvellement de la biodiversité,

Considérant que B.A.BA est une association qui aborde l'éducation à l'environnement et au développement durable par des projets d'animations, d'agro-écologie, culinaires à taille humaine et à vocation sociale et éducative,

Considérant qu'en 2017, le soutien à cette association permettra également, par l'intermédiaire de la fourniture d'une mallette pédagogique, la diffusion de supports sur la thématique Alimentation (contenu et journées de prise en main et de point d'étape),

Considérant que ces trois associations organisent et animent des activités d'information, de sensibilisation, et de formation visant à faire évoluer les comportements individuels et collectifs vers l'eco responsabilité,

Considérant qu'elles contribuent aux actions visant à faire de Cergy une ville durable, la Ville souhaite leur apporter une subvention pour l'exercice 2017,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°24

OBJET : Attribution de subventions à trois associations pour leurs actions pour un développement durable.

Article 1^{er} : Attribue une subvention de 2 500 € pour l'année 2017 à l'association "Quelle terre demain?".

Article 2 : Attribuer une subvention de 9 000 € pour l'année 2017 à l'association d'éducation à l'environnement "Ferme d'Ecancourt" pour son projet de gestion différenciée.

Article 3 : Attribuer une subvention de 5 500 € pour l'année 2017 à l'association B.A.BA, dont 2 500€ pour la fourniture d'une mallette pédagogique sur la thématique Alimentation (contenu et journées de prise en main et de point d'étape).

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

OBJET : Mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) à Cergy-Pontoise

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°25

OBJET : Mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) à Cergy-Pontoise

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) envisage la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) à Cergy-Pontoise,

Considérant que le PRIF est un engagement partenarial entre les collectivités concernées (communes et intercommunalités), l'Agence des Espaces Verts (AEV) et le Conseil régional pour pérenniser la vocation agricole des terres incluses dans son périmètre,

Considérant que le PRIF concernerait neuf des treize communes de l'agglomération (Boisemont, Cergy, Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise et Puiseux-Pontoise) et représenterait environ 1 300 hectares sur l'agglomération,

Considérant que deux communes bénéficient déjà d'un PRIF sur l'agglomération (Maurecourt (PRIF de Maurecourt) et St-Ouen-l'Aumône (PRIF de la Plaine de Pierrelaye)),

Considérant que la méthode d'élaboration et de création du PRIF est la suivante :

- Concertation avec les communes concernées a été engagée en avril 2016,
- Présentation de principe en Bureau Communautaire du 3 février 2017, chaque commune concernée devra délibérer sur l'établissement du PRIF,
- Approbation du PRIF par le Conseil communautaire en regard des délibérations des communes,
- Validation par le Conseil d'administration de l'AEV puis adoption par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Considérant que la question agricole a été prise en compte par la CACP dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) adopté en mars 2011, avec la déclinaison de la trame verte et bleue, l'adoption d'une carte des espaces agricoles à préserver,

Considérant qu'en 2012, la réalisation d'une analyse fonctionnelle des espaces ouverts, a permis d'identifier les fragilités et les actions permettant de faire coexister les terres agricoles, boisées et naturelles avec les projets d'urbanisation,

Considérant que fin 2015, en lien avec le Plan Climat – Agenda 21, la CACP a engagé une démarche de concertation à destination de l'ensemble de la profession agricole dont les principaux enjeux identifiés par ces démarches convergentes sont :

- Le maintien de l'activité agricole sur le territoire et l'aide à l'installation, grâce à l'élaboration d'un programme d'actions partagé avec la profession,
- La définition d'une gestion et d'une stratégie foncière adaptée à l'activité agricole qui pourrait utilement s'appuyer sur la création d'un Périmètre régional d'intervention foncière,

Considérant qu'à Cergy, la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU), en décembre 2015, a été l'occasion de montrer le souhait de pérenniser l'activité agricole des bords d'Oise avec l'OAP "Bords d'Oise" et son Zoom "Plaine Maraîchère",

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°25

OBJET : Mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) à Cergy-Pontoise

Considérant que le PRIF permettrait à Cergy en complémentarité des outils existants (comme l'OAP du PLU) de maintenir la production agricole périurbaine,

Considérant que le PRIF aurait un intérêt en tant que « projet de territoire » en faveur de la préservation des espaces et de l'activité agricole,

Considérant qu'en secteur agricole, c'est la veille foncière par l'AEV qui est privilégiée et que l'acquisition y est utilisée par nécessité (menace de déprise agricole, préservation d'un enjeu environnemental ou paysager identifié ou contexte particulier de pression urbaine),

Considérant que le PRIF sur Cergy correspondrait à la zone identifiée par l'OAP Zoom "Plaine Maraîchère",

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve la mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) à Cergy-Pontoise.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ce PRIF sur Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26

OBJET : Renouvellement des membres de la commission consultative des taxis

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°26

OBJET : Renouvellement des membres de la commission consultative des taxis

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986

Considérant que la commission consultative des taxis est composée de représentants de l'administration désignés par la commune, des représentants de la profession et des représentants des usagers,

Considérant que la commission des taxis et des voitures de petite remise est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation (fixation du nombre d'autorisation de stationnement), de fonctionnement et de discipline mais qu'elle peut également être consultée sur les problèmes relatifs à la qualité des services proposés par les taxis, la sécurité, la circulation,

Considérant que lors des commissions, les représentants de la ville, des taxis et des consommateurs doivent être en nombre égal.

Considérant que les représentants des taxis ont fait savoir que les personnes membres de la commission ont été désignés au sein de leur groupement.

Considérant que certains représentants de l'administration désignés par la Ville ne travaillent plus dans la collectivité ou ont changé de fonction,

Considérant qu'un des membres représentant les usagers a également changé,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réactualiser la composition de la commission et de ce fait modifier la délibération n°15 du 15 avril 2016,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Abroge la délibération n°15 du 15 avril 2016 relative à la composition des membres de la commission consultative des taxis.

Article 2 : Approuve la composition de la commission consultative des taxis suivante :
Pour la Ville :

- Monsieur le Maire : Jean-Paul JEANDON ou son représentant : Mme Cécile ESCOBAR, l'Adjointe au maire déléguée aux commerces.
- La directrice Générale Adjointe du Développement du Territoire : Mme Isabelle WILLIAME ou son représentant.
- Le directeur de la Police Municipale : Mr Jacky SCHNEIDER ou son représentant.
- La responsable du service Voirie : Mme Marianne KONATE ou son représentant.
- L'Agent en charge du suivi des taxis : Mme Martine FAUVEAU.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°26

OBJET : Renouvellement des membres de la commission consultative des taxis

Pour les Représentants des organisations professionnelles de Taxis :

Mr. LEGGIERI
Mr. THEVENOT
Mr. SEKHI
Mr. JAGOREL

Pour les Usagers :

Deux personnes qualifiées :

Mme JAFFRE, présidente de l'ASL « les jardins Saint Christophe »
Mr BASCOUL, président de l'ASL « les quartiers les Paradis »

Pour les Associations :

Deux Associations représentantes qualifiées :

Mme CAVARLO, association « esprit de plume »
Mme CHABERT, association « du côté des femmes »

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27

OBJET : Sortie de matériel de l'inventaire - Régie Espaces Publics

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°27

OBJET : Sortie de matériel de l'inventaire - Régie Espaces Publics

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin d'assurer ses missions de préservation du cadre de vie, le Service Cadre de Vie dispose d'un parc de matériel spécifique,

Considérant que dans l'objectif de gagner en efficience mais aussi de diminuer les coûts d'entretien de fonctionnement, le service propose de sortir des biens vétustes et/ou inutilisables de l'inventaire et de les reformer,

Considérant que l'ensemble de ces biens, pouvant servir à récupérer les pièces détachées, il est proposé de les sortir du parc et de les céder, en l'état, à l'entreprise MATAGRIF, attributaire du marché de fourniture de matériel espaces verts, en contrepartie d'une remise sur de l'achat de matériel neuf,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve la sortie du matériel décrit ci-dessous de l'inventaire :

* Une tondeuse autoportée avec bac de ramassage, de marque JOHN DEERE modèle 1445 (non immatriculée) et inscrite à l'inventaire sous le n°131555,

* Une tondeuse autoportée, de marque JOHN DEERE modèle 1545, immatriculée 260 ELS 95 et inscrite à l'inventaire sous le n°128635.

Article 2 : Approuve la cession, en contrepartie d'une remise sur l'achat de matériel neuf, à l'entreprise MATAGRIF.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28

OBJET : Compte-rendu d'activité 2016 de la concession de distribution de gaz.

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°28

OBJET : Compte-rendu d'activité 2016 de la concession de distribution de gaz.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public
Vu le compte-rendu d'activité de la concession de distribution de gaz

Considérant que la gestion de la distribution de gaz a été concédée en 2000 à GRDF pour une durée de 30 ans,

Considérant que dans le cadre de ce traité, GRDF a pour obligation la gestion et le suivi des installations moyennes et basses tensions,

Considérant que le délégataire fourni à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un compte-rendu annuel d'activité qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 6 juin 2017, s'est abstenue sur le rapport d'activité 2016 présenté par GRDF,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**
(le groupe UCC ne prend pas part au vote)

Article 1^{er} : Prend acte du compte-rendu d'activité 2016 de la concession de distribution de gaz.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

OBJET : Création de la commission de suivi de site (CSS).

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT – Nadir GAGUI - Bruno STARY – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Rachid BOUHOUC H (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Rébiha MILI) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

Membres absents et non-représentés : Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Sandra MARTA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°29

OBJET : Création de la commission de suivi de site (CSS).

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu code général des collectivités territoriales
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986

Considérant que la Sté MRF (sté de Matériaux Routiers Franciliens) située à Saint Ouen l'Aumône est suivie par la Commission Locale d'Information et de surveillance (CLIS) pour son centre de traitement de mâchefers,

Considérant que le mandat des membres de la CLIS a expiré depuis le 11 mai 2012,

Considérant qu'en application du décret n° 2012 189 du 7 février 2012, une Commission de Suivi de Site (CSS) doit obligatoirement se substituer à la CLIS actuellement en place,

Considérant que la CSS est chargée de suivre les conditions d'exploitation et les modalités de fonctionnement de l'unité de traitement de mâchefers située à Saint Ouen l'Aumône,

Considérant la demande de la Direction Départementale des Territoires, de nommer, parmi les membres du conseil municipal et pour une durée de cinq ans, un titulaire et un suppléant,

Considérant qu'ils représenteront le collège « collectivités territoriales » pour permettre la création de la CSS de la Société Matériaux Routiers Franciliens (à Saint Ouen l'Aumône),

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> :</p> <p><u>Votes Contre</u> :</p> <p><u>Abstention</u> :</p> <p><u>Non-Participation</u> :</p>
--

Article 1^{er} : Nomme un titulaire et un suppléant, représentant le collège « collectivités territoriales » pour permettre la création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société Matériaux Routiers Franciliens (à Saint Ouen l'Aumône).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</p> <p>Et publication ou affichage ou notification du :</p>
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'association « Des livres pour la francophonie ».

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°30

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'association « Des livres pour la francophonie ».

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l'association "Des livres pour la francophonie" a pour objet le développement de la francophonie via l'envoi d'ouvrages français vers des pays francophones, en partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise,

Considérant que l'association envoie cette année des livres au Bénin, et que, très active sur le territoire cergyssois, elle y organise notamment des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale,

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale qui se traduit par :

- des formations collectives au montage de projets,
- des permanences individuelles,
- une valorisation et une mise en réseau à travers la mise en place d'événements dédiés
- un soutien aux projets
- un soutien au fonctionnement,

Considérant que ce soutien fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 (action n° 10 "Appui et accompagnement des associations de solidarité internationale"),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'association "Des livres pour la francophonie".

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°30

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'association « Des livres pour la francophonie ».

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31

OBJET : Modification du règlement des activités périscolaires

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°31

OBJET : Modification du règlement des activités périscolaires

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret d'application relatif aux rythmes scolaires

Considérant que les conditions de mise en œuvre du dispositif de réservation des activités périscolaires sur le territoire de la ville de Cergy sont précisées dans un règlement applicable depuis le 1^{er} septembre 2016,

Considérant qu'après une année d'application, il apparaît nécessaire de faire évoluer ce règlement sur 3 points, afin qu'il corresponde au mieux aux besoins des familles et aux évolutions administratives :

- la procédure de réservation par une simplification du dispositif afin de mieux répondre aux besoins des familles : assouplissement de la réservation de l'activité périscolaire du matin, réduction des délais de réservation,
- la mise en cohérence de la procédure de renouvellement des dossiers d'allergies alimentaires en appliquant les mêmes règles que pour le dossier périscolaire,
- le rattachement de la ludothèque à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Abroge la délibération n°23 du 15 décembre 2016 relative au règlement des activités périscolaires.

Article 2 : Approuve le règlement des activités périscolaires s'appliquant pour les enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire communal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32

OBJET : Dénomination du nouveau groupe scolaire des Hauts de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°32

OBJET : Dénomination du nouveau groupe scolaire des Hauts de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2019/ 2020, un nouveau groupe scolaire ouvrira ses portes, place des Pinets, entre la Maison hospitalière et la Résidence universitaire des Hauts de Cergy,

Considérant qu'afin de marquer cet événement fort que représente la construction d'un nouvel équipement scolaire et de favoriser son appropriation par les enfants, une démarche de concertation, visant à proposer un nom à cet équipement, a été lancée, auprès des enfants des 6 écoles du quartier et des délégués du conseil d'enfants des Hauts de Cergy,

Considérant qu'à l'issue de cette démarche, six noms ont été retenus,

Considérant que parmi ces 6 propositions, le jury, composé d'élus de la ville, a retenu le nom de « l'Atlantis »,

Considérant qu'en effet, le nom Atlantis est en lien avec l'imaginaire, l'histoire, l'espace et la recherche d'utopie,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Approuve le nom du nouveau groupe scolaire des Hauts de Cergy : « L'Atlantis »

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°3 au dossier n°13/15 : nettoyage et entretien des groupes scolaires et A.L.S.H. de la ville de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°33

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°3 au dossier n°13/15 : nettoyage et entretien des groupes scolaires et A.L.S.H. de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20

Vu la délibération initiale du marché du 25 juin 2015.

Vu la délibération relative à l'avenant n° 1 du 30 juin 2016

Vu la délibération relative à l'avenant n°2 du 15 décembre 2016

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la gestion des groupes scolaires dont le nettoyage des locaux.

Considérant que le marché n°13/15 relatif au nettoyage et à l'entretien des groupes scolaires et ALSH de Cergy a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics à la société AZURIAL. Le marché a été notifié le 13 juillet 2015 à la société,

Considérant que le marché est à prix global et forfaitaire pour la partie des prestations récurrentes et sur bons de commandes, conclu sans minimum ni maximum, pour la partie des prestations complémentaires,

Considérant que le nettoyage du Groupe scolaire le Point du Jour est donc réalisé par la société Azurial, que ce groupe scolaire bénéficiera, à la rentrée prochaine, 2017/2018, de 1300m² supplémentaires suite à son extension comprenant :

- 14 classes élémentaires,
- 6 ateliers,
- 1 espace polyvalent,
- 1 bureau de direction,
- 2 locaux de rangement du matériel pédagogique,
- 2 blocs sanitaires enfants,
- 2 blocs sanitaires adultes,
- 1 local vélo,
- 1 local de rangement pour les jeux extérieurs,
- 1 ensemble de locaux techniques et d'entretien,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public de mise à disposition de locaux, respectant les règles d'hygiène et de propreté en vigueur, pour l'accueil des enfants scolarisés en primaire au Point du Jour, le présent avenant a pour objet l'intégration du nettoyage et de l'entretien de l'extension de 1300m² du groupe scolaire du Point du Jour au marché conclu avec la société Azurial,

Considérant que l'objet de l'avenant sera conduit de septembre 2017 jusqu'à la fin du marché public soit au plus tard le 30 aout 2019,

Considérant que cet avenant génère une augmentation du prix initial du marché de 19,13%,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°33

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°3 au dossier n°13/15 : nettoyage et entretien des groupes scolaires et A.L.S.H. de la ville de Cergy

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant n° 3 du marché n° 13/15 – Nettoyage et entretien des groupes scolaires et ALSH de la ville de Cergy, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 du marché n° 13/15– Nettoyage et entretien des groupes scolaires et ALSH de la ville de Cergy, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article 3 : Précise que l'augmentation de surface de 1 300 m2 du groupe scolaire le Point du Jour, objet de l'avenant, sera conduite de septembre 2017 jusqu'à la fin du marché public soit au plus tard le 30 aout 2019.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

OBJET : Avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville de Cergy.

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°34

OBJET : Avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville de Cergy.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 Le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 modifié portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu le décret n°2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial entre le maire de la commune de CERGY, le préfet du Val-d'Oise, l'Inspectrice d'Académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise et le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiale en date du 29 décembre 2014

Considérant que la ville s'est dotée d'un ambitieux Projet d'Education Territoriale (PEDT),

Considérant que ce projet permet d'organiser la réforme des rythmes scolaires et de mettre en cohérence les actions éducatives du territoire cergyssois,

Considérant que ce projet étant valable 3 ans, il doit être évalué avant la rédaction d'un nouveau Projet,

Considérant qu'en lien avec l'ensemble des parties prenantes (CAF, DDCS, Education Nationale et Préfecture), la ville a souhaité prolonger d'un an le PEDT, par avenant,

Considérant que l'organisation mise en place sur la ville et structurée dans le cadre du PEDT sera donc prolongée pour l'année scolaire 2017 / 2018,

Considérant que le PEDT décline des horaires pour les élémentaires (deux fois par semaine 1h30) et des horaires pour les maternelles (4 X 45 minutes), et que les activités proposées se déclinent en 4 parcours,

Considérant que la prolongation par avenant d'un an maintiendra donc cette organisation, et qu'elle vise à s'inscrire dans un contexte national évolutif sur la question du PEDT :

- expérimentation de la semaine à 4 jours,
- questionnement sur les subventions accordées aux municipalités,

Considérant que l'évaluation du dispositif et la rédaction d'un nouveau PEDT se fera durant l'année scolaire 2017 / 2018 et se fera sous forme d'une concertation plaçant l'intérêt de l'enfant en objectif premier,

Considérant que l'évaluation portera donc sur le PEDT signé en décembre 2014 et sur l'avenant proposé au Conseil Municipal,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°34

OBJET : Avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville de Cergy.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant au PEDT de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association « Badminton Club les Volants de Cergy »

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°35

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association « Badminton Club les Volants de Cergy »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que suite à la démission de leur éducateur, l'association « Badminton Club Les volants de Cergy » n'a pas été en mesure d'assurer les activités d'initiation au badminton durant le temps périscolaire, initialement prévues dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée le 3 juillet 2016,

Considérant que l'association « Badminton Club Les volants de Cergy », ne pouvant pas, de ce fait, respecter ses engagements contractuels, il est proposé de résilier la convention signée le 3 juillet 2016 par avenant,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association « Badminton Club les Volants de Cergy ».

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification :</p>
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association « Badminton Club les Volants de Cergy »

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°35

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association « Badminton Club les Volants de Cergy »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que suite à la démission de leur éducateur, l'association « Badminton Club Les volants de Cergy » n'a pas été en mesure d'assurer les activités d'initiation au badminton durant le temps périscolaire, initialement prévues dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée le 3 juillet 2016,

Considérant que l'association « Badminton Club Les volants de Cergy », ne pouvant pas, de ce fait, respecter ses engagements contractuels, il est proposé de résilier la convention signée le 3 juillet 2016 par avenant,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association « Badminton Club les Volants de Cergy ».

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification :</p>
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37

OBJET : Signature d'une convention avec l'Education nationale pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan national numérique

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°37

OBJET : Signature d'une convention avec l'Education nationale pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan national numérique

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'éducation

Considérant que l'équipement des écoles de Cergy s'inscrit dans le cadre du plan numérique pour l'éducation annoncé en mai 2015, suite à la visite du collège Jules Verne des Mureaux, par le Président de la République,

Considérant que les objectifs de ce plan numérique sont de :

- Mieux préparer les élèves à être acteur du monde de demain
- Développer des méthodes d'apprentissages innovantes pour favoriser la réussite scolaire et développer l'autonomie
- Former des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique
- Préparer les élèves aux emplois digitaux de demain,

Considérant que la municipalité, en partenariat avec l'éducation nationale, construit parallèlement son plan numérique et souhaite positionner l'école de la Justice, éligible au plan numérique national, en tant qu'école d'expérimentation des solutions techniques innovantes, en sollicitant l'aide au financement d'une classe mobile pour l'école,

Considérant qu'ainsi, le dossier de la municipalité et de l'école de la Justice a été sélectionné pour bénéficier d'un financement à hauteur de 50% de l'investissement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec l'Education nationale.

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017 avec un cofinancement de l'état réparti comme suit :

- 50% du coût de la classe mobile, plafonné à 4000€ TTC par classe mobile, dans la limite de 3 classes mobiles par école candidate
- Versement de 50% de la subvention à la signature de la convention académie/ville, les soldes après constatation du service fait par l'académie (contrôle de la DANE).

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°37

OBJET : Signature d'une convention avec l'Education nationale pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan national numérique

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38

OBJET : Attribution de subventions 2017 à deux associations culturelles

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°38

OBJET : Attribution de subventions 2017 à deux associations culturelles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Art Osons regroupe depuis 2007 des artistes ayant pour ambition de mutualiser leurs efforts autour de la création, des échanges artistiques et de la conception de projets culturels de diverses disciplines visuelles (photo, peinture, graffiti, illustration, graphisme, sculpture, vidéo...),

Considérant qu'aujourd'hui, les leitmotiv de l'association Art Osons sont la création artistique, l'action sociale par l'action artistique, l'évènement culturel, la promotion des artistes et des pratiques artistiques,

Considérant qu'à l'occasion de ses 10 ans, le collectif organise la manifestation culturelle "rencontres de l'art urbain contemporain" constituée d'une "jam" (rassemblement d'artistes locaux, nationaux et internationaux pour peindre des fresques murales), d'expositions, d'ateliers d'initiation pour le public, de zones d'expression libre, et d'une scène valorisant la scène urbaine locale en musique et danse,

Considérant que l'association s'implique régulièrement sur le territoire cergysois auprès du public, des maisons de quartier et de l'action sociale (ex. : La Sauvergarde 95), et souhaite les faire participer dans les sites d'exposition et les ateliers qui seront menés sur place,

Considérant que la manifestation aura lieu les 30 septembre et 1er octobre dans la Cité artisanale Francis Combe, où le Syndic de copropriété, les propriétaires et les bailleurs apportent tout leur soutien à ce projet novateur dans la ville de Cergy,

Considérant que l'association Mille et une Danses, créée en 2000, a pour objet de faire découvrir les multiples aspects de la danse aux cergysois, dès l'âge de 4 ans,

Considérant que cette association propose des cours de danse contemporaine, modern jazz et classique débutants et confirmés et compte à ce jour 295 adhérents,

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, ces associations répondent aux critères retenus pour leur action sur la Ville et leur participation à la vie culturelle de Cergy,

Considérant que leur utilité sociale est donc avérée, le partenariat entre la ville et ces associations vont nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°38

OBJET : Attribution de subventions 2017 à deux associations culturelles

Article 1^{er} : Attribue une subvention de projet 2017 pour l'action " Rencontres de l'art urbain contemporain " à hauteur de 4 000 € à l'association Art Osons domiciliée 34 rue de la Parole 95800 Cergy (N°Siret : 532 360 070 000).

Article 2 : Attribue une subvention de fonctionnement 2017 à hauteur de 1 500 € à l'association Mille et une Danses domiciliée 16 avenue Jean Bart 95000 Cergy (N° Siret : 448 923 656 000 38).

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39

OBJET : Attribution de subventions 2017 à 2 associations sportives

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°39

OBJET : Attribution de subventions 2017 à 2 associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2017, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que le club Canoë Kayak de Cergy Pontoise (167 adhérents) organise la pratique du canoë slalom, free style, kayak de mer, canoë course en ligne et canoë canadien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de canoë kayak,

Considérant que depuis 2016, le Club de Canoë Kayak a mis en place un pôle de jeunes compétiteurs et a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention pour ce nouveau projet,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de poursuivre le partenariat avec cette association et de soutenir ce projet en signant avec le Club de Canoë Kayak une convention annuelle d'objectifs 2017,

Considérant que la Ligue départementale de Tennis qui était liée par une convention de partenariat annuelle 2016 avec la commune de Cergy sollicite aujourd'hui la commune pour le renouvellement de son partenariat,

Considérant qu'en tant que premier acteur au rayonnement local, régional et national implanté sur le site de la plaine des Linandes, la ligue départementale du tennis participe à l'activité de la plaine et à sa valorisation,

Considérant que pour la soutenir dans son action, il est proposé de formaliser avec elle un partenariat valorisant son implication sur le territoire,

Considérant que la politique sportive menée par la Ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois,
Considérant qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, et que les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la ville et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que le montant total de la subvention de fonctionnement 2017 attribuer à ces associations s'élève à 49 500€,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°39

OBJET : Attribution de subventions 2017 à 2 associations sportives

Article 1^{er} : Attribue une subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 15 000 € au Club de canoë kayak de Cergy Pontoise (domicilié 1 place du cœur Battant BP 10039 – 95038 Cergy Pontoise cedex (Siret : 440 540 011 000 10).

Article 2 : Attribue une subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 34 500 € à la Ligue départementale de Tennis du Val d'Oise (Siret : 309 755 858 000 52)

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2017 avec le Club de canoë kayak de Cergy Pontoise.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat 2017 avec la Ligue Départementale de Tennis du Val d'Oise.

Article 5 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40

OBJET : Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2017

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°40

OBJET : Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis 1996, la ville de Cergy mène une politique volontaire en direction des sportifs de haut-niveau,

Considérant que par leurs performances, ces sportifs de haut-niveau portent haut les couleurs de la Ville, du niveau national au niveau Olympique,

Considérant que dans le cadre du nouveau dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau voté lors du Conseil municipal du 30 mars 2017 (Délibération n°20), la ville de Cergy a souhaité poursuivre son engagement auprès des sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles et issus des clubs qu'elle soutient sur son territoire,

Considérant que le nouveau dispositif d'aides financières individualisées a pour but d'accompagner le sportif de haut niveau, en lui versant une aide financière pour couvrir les frais liés à la pratique du sport haut niveau : compétition, transport, hébergement, achat de matériel,

Considérant que cette aide individualisée constitue un élément essentiel dans la pratique sportive de haut niveau, et qu'elle représente une des principales sources de financement des sportifs,

Considérant que les critères d'éligibilité pour le sportif sont les suivants,

- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le Ministère des Sports,
- Etre inscrit sur la liste de sportif de haut niveau ou la liste espoir : listes publiées par le Ministère des Sports,
- Etre âgé d'au moins 14 ans au 31 décembre de la saison sportive en cours,
- Etre licencié et avoir 3 ans d'ancienneté dans un club sportif porté par la politique sportive municipale et dont l'activité est majoritairement dispensée sur le territoire de Cergy,
- Etre domicilié dans la ville de Cergy (ou CACP)
- Avoir un avis favorable de son club sportif,

Considérant qu'il existerait 3 listes regroupant 4 catégories,

- Liste Espoir qui regroupe les sportifs présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau. Le montant proposé de la bourse serait de 800€ par sportif,
- Liste Haut niveau qui regroupe les catégories jeunes et Seniors des sportifs cergyssois inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (hors Elite) arrêtée par le Ministre chargé des Sports. Le montant proposé serait pour la catégorie jeune serait compris entre 1000 et 2000€ et pour la catégorie seniors de 2000 à 3000€. Le montant proposé pourra varier en fonction du projet sportif et universitaire et/ou professionnel et des résultats sportifs,

- Liste Elite des sportifs cergyssois inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (hors jeunes et senior) arrêtée par le Ministre chargé des Sports. Le montant proposé serait à minima de 3500€ et pourra varier en fonction du projet sportif et universitaire et/ou professionnel et des résultats sportifs,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°40

OBJET : Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2017

Considérant qu'après le recensement des sportifs de haut niveau inscrits sur la liste officielle du Ministère des Sports et l'examen des dossiers par l'instance d'attribution présidée par l'élue déléguée aux sports, 10 jeunes sportifs peuvent bénéficier de ce nouveau dispositif en 2017 et recevoir une bourse dont le montant a été défini,

Considérant qu'afin de valoriser l'aide apportée aux sportifs, la ville de Cergy souhaite que ces sportifs s'engagent à signer la charte du sport de la ville de Cergy, à respecter les différentes règles et valeurs de la politique sportive municipale et à être présents lors de la cérémonie des champions organisée par la ville de Cergy,

Considérant qu'il leur est également demandé d'apposer le logo « ville » sur l'ensemble de leurs tenues officielles sportives (hors tenue de l'Equipe de France) et qu'ils communiquent sur la ville de Cergy, en tant que partenaire, dans les différents supports media,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Attribue les subventions suivantes selon le tableau ci-dessous validé lors de l'instance d'attribution, pour un montant global des aides individualisées de 20 700€.

Nom Prénom	Catégorie	Aide
Canoë-Kayak Cergy Pontoise		
DOS SANTOS LUCA	Espoir	800 €
FERHAOUI YANI	Espoir	800€
SAUL ANTOINE	Espoir	800 €
TKD Elite		
BARCLAIS STEVENS	Elite	4 500€
CHELLAMOOTOO DYLAN	Senior	3 000 €
MELLIER MAEVA	Senior	3 000 €

MONTEIRO DELGADO JASON	Jeune	1 500 €
Boxe Française		
NIANG ALICIA	Elite	4 000€
Cergy Wake FAmily		
CHARRAUD JULES	Jeune	1 500€
DA CRUZ CARLA	Espoir	800 €

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°40

OBJET : Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2017

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41

OBJET : Réforme du matériel sportif

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°41

OBJET : Réforme du matériel sportif

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est rendu nécessaire de réformer divers matériels sportifs qui sont abimés, non réparables et inutilisables pour assurer une pratique sportive sécurisée, suivant les normes règlementaire sportives,

Considérant que la commune se doit de renouveler son matériel sportif sur l'ensemble des infrastructures sportives municipales pour garantir une pratique sportive en toute sécurité,

Considérant qu'ainsi, de nombreux équipements, déjà remplacés dans le cadre de l'enveloppe d'investissement d'achat et de pose de matériel sportif, sont devenus inutilisables pour l'ensemble des acteurs sportifs du territoire et seront mis à la poubelle,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1^{er} : Approuve la réforme des matériels hors d'usages suivants :

GYMNASES	TYPE	AMOFI
Millénaire	Poteau de volley	188961
Millénaire	Poteau de volley	178222
Millénaire	Poteau de volley	178224
Millénaire	Poteau de volley	178221
Millénaire	Poteau de volley	188960
Millénaire	Poteau de volley	178225
Grès	Tremplin	178347
Grès	Trampoline	178357
Grès	Barre parallèle	178343

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°41

OBJET : Réforme du matériel sportif

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42

OBJET : Modification du règlement général intérieur des complexes sportifs municipaux

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°42

OBJET : Modification du règlement général intérieur des complexes sportifs municipaux

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune se doit d'apporter des modifications sur le règlement général intérieur des complexes sportifs municipaux, datant initialement de 2004, pour être plus en conformité avec la réalité des conditions d'usage sur le terrain, mais surtout être en adéquation avec la nouvelle organisation et réglementation de l'accueil dans les équipements sportifs mise en œuvre cette année,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve les modifications du règlement général intérieur des complexes sportifs municipaux.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43

OBJET : Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs applicable à partir de la saison 2017/2018

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°43

OBJET : Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs applicable à partir de la saison 2017/2018

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, établissements scolaires publics de l'enseignement supérieur, associations sportives hors commune, organisateurs privés de manifestations sportives,

Considérant que pour les établissements scolaires du 2nd degré, une convention tripartite avec la ville, l'établissement et sa collectivité de tutelle est conclue précisant le coût de la mise à disposition,

Considérant que par exception, les équipements sportifs de la ville sont mis à disposition à titre gracieux :

- aux associations cergysoises dans le cadre d'une activité qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui se situe en dehors du champ concurrentiel,
- à tout organisme dans le cadre d'une activité qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui contribue à la mise en œuvre de la politique sportive municipale,
- aux établissements scolaires du 1er degré,

Considérant que la grille tarifaire appliquée aujourd'hui est constituée par typologie d'équipements sportifs présents sur le territoire,

Considérant que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente,

Considérant que la grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2017/2018 est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2016 de 0,2%,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Adopte la tarification de la location des équipements sportifs conformément au tableau ci-dessous, dont la prise en compte sera effective à compter du 1er septembre 2017.

Tarification location des équipements sportifs cergysois

- A partir de la saison 2017/2018 -

		Tarif horaire	Tarif demi- journée*	Tarif journée* *	Tarif annuel ***
Gymnase					
	Grande salle omnisports - Type C	27,40 €	95,91 €	164,42 €	1 233,17 €
	Petite salle omnisports - Type B	20,25 €	70,86 €	121,47 €	911,05 €
	Halle multisports couverte	17,70 €	61,96 €	106,21 €	796,59 €
	Salle spécialisée - Type A (danse, boxe...)	14,51 €	50,79 €	87,07 €	653,06 €
	Grand dojo (2 aires de combat)	20,25 €	70,86 €	121,47 €	911,05 €
	Petit dojo	14,23 €	49,80 €	85,37 €	640,25 €
Mur d'escalade					
	Salle de pan	14,51 €	50,79 €	87,07 €	653,05 €
Court de tennis					
	Court extérieur	8,70 €	30,46 €	52,22 €	391,64 €
	Court couvert terre battue	25,22 €	88,25 €	151,29 €	1 134,69 €
	Court couvert résine	20,25 €	70,86 €	121,48 €	911,09 €
Terrain de football					
<i>Grand terrain (dimensions jeu à 11)</i>	Terrain en gazon synthétique (Ponceau, Chat Perché, Keïta)	28,69 €	100,43 €	172,16 €	1 265,89 €
	Terrain en gazon naturel (Crêtes)	37,52 €	131,32 €	225,12 €	1 688,39 €
<i>Petit terrain (dimensions jeu à 7)</i>	Terrain en gazon synthétique (Gency, Verger)	19,51 €	68,29 €	117,07 €	878,02 €
	Terrain en stabilisé (Justice)	15,09 €	52,81 €	90,53 €	678,95 €
Equipement sportif extérieur					
	Piste d'athlétisme	10,72 €	37,51 €	64,31 €	
	Skate Park	28,69 €	100,43 €	172,16 €	1 265,89 €
	Plateau football synthétique (Petit Verger, Genottes, Terroir)	9,16 €	32,06 €	54,96 €	
	Double plateau sportif	10,72 €	37,51 €	64,31 €	
	Plateau sportif simple	6,43 €	22,51 €	38,59 €	

* les locations à la demi-journée sont prévues pour une utilisation comprise entre 4 et 6 heures consécutives

** les locations à la journée sont prévues pour une utilisation supérieure à 6 heures et inférieure ou égale à 24 heures consécutives

*** les locations annuelles sont prévues pour un créneau de 1h30 à 2 h maximum se répétant sur un minimum de 30 semaines

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°43

OBJET : Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs applicable à partir de la saison 2017/2

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44

OBJET : Modifications du dispositif "Citoyens dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » (CDLV)

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°44

OBJET : Modifications du dispositif "Citoyens dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » (CDLV)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyens dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui s'inscrit dans cette politique volontaire,

Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes",

Considérant que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant qu'il est proposé plusieurs modifications concernant ce programme d'actions,

Considérant qu'une aide au Code de la route a été créée par délibération du 29 septembre 2016 (Délibération N°22), pour permettre à des jeunes âgés de 15 à 25 ans d'être aidés dans la prise en charge du passage de cet examen, et dont le montant est à l'heure actuelle de 350 euros,

Considérant qu'en 2016, l'expérimentation de l'aide au Code de la route a connu un grand succès avec plus d'une centaine de dossiers déposés pour 45 bourses allouées,

Considérant que pour amplifier son engagement auprès des Cergyssois mais aussi favoriser l'engagement citoyen du plus grand nombre, la Ville souhaite pouvoir moduler le montant de cette bourse pour ainsi aider le plus grand nombre tout en tenant compte de la situation de chacun, il est donc proposé de moduler le montant de l'aide en fonction du quotient familial selon la grille suivante:

Quotient familial	A à D Inférieur à 1757€	E à G 1757.01€ à 2745€	H à J 2745.01€ à 3733€	K à M 3733.01€ à 4721€	N à P 4721.01€ et plus
Montant de l'aide	350€	300€	250€	200€	150€

Considérant que dans le domaine d'intervention "les Remarquables", il existe une aide "parcours et projets rares, originaux et atypiques", d'un montant de 250 euros maximum,

Considérant que cette aide n'est que très peu utilisée (1 à 2 dossiers par an) et peu lisible car soumise à interprétations variables,

Considérant qu'il est donc proposé de supprimer cette aide qui ne répond pas à un besoin et ainsi clarifier le dispositif,

Considérant qu'auparavant les commissions d'attribution se tenaient de façon aléatoire en fonction des dossiers déposés,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°44

OBJET : Modifications du dispositif "Citoyens dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » (CDLV)

Considérant que dans un souci de transparence et d'harmonisation des processus de décision, il est proposé de faire évoluer l'instance d'attribution et de décision en prenant pour modèle le mode d'attribution déjà utilisé pour d'autres bourses communales (Aides aux Sportifs de Hauts Niveau notamment),

Considérant qu'après dépôt du dossier auprès des Référents Accompagnement Projets Jeunes ou du Point Information Jeunesse, chaque demande sera examinée lors d'une commission présidée par l'élue en charge de la jeunesse,

Considérant que pour clarifier les calendriers il est proposé qu'il y ait une commission d'attribution avant chaque Conseil Municipal pour que la liste nominative des bénéficiaires soit présentée au vote,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve la grille de montants de l'aide au Code de la route modulés en fonction du quotient familial.

Article 2 : Approuve la suppression de l'aide "parcours et projets rares, originaux et atypiques" qui figure dans le domaine d'action "les Remarquables".

Article 3 : Approuve la refonte du processus d'attribution de ces aides avec la mise en place d'une commission présidée par l'élue en charge de la jeunesse avant chaque Conseil Municipal.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°45

OBJET : Attribution de subventions 2017 à 3 associations jeunesse

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°45

OBJET : Attribution de subventions 2017 à 3 associations jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que pour l'année 2017, des associations jeunesse ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que l' « Association Générations Citoyennes » (AGC) intervient au sein de la maison de quartier Axe-Majeur Horloge et elle a pour objectifs de :

- mettre en œuvre un engagement citoyen à travers l'organisation de débats sur les problèmes de société,
- inciter les jeunes à s'inscrire d'avantage sur les listes électorales,
- promouvoir à Cergy et dans le Val d'Oise l'insertion des jeunes et créer un dialogue intergénérationnel,
- établir une médiation entre les jeunes et les institutions,
- développer le dialogue intra et intercommunautaire,

Considérant qu'il est proposé de lui attribuer une subvention 2017 de 2 000 € pour son fonctionnement et l'aider à mettre en place des actions citoyennes en direction des publics jeunes,

Considérant que l'association "Touskarot", née le 09 juillet 2009, a pour objet de faire découvrir et promouvoir le sport dans les quartiers, sensibiliser les jeunes aux valeurs éducatives du sport, aider les jeunes et les moins jeunes à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'actions et d'activités ciblées et enfin accompagner et assister les jeunes dans leurs formations scolaires ainsi que dans la vie de tous les jours,

Considérant qu'à cet effet, l'association assure des animations de proximité sur l'orée du bois avec une programmation d'animation sportive durant les vacances pour les jeunes de 10 à 17 ans, des sorties à vocation sportive (visite stade, musée de la boxe, INSEP...) et des tournois sportifs,

Considérant que pour renforcer son ancrage local, l'association met en place une médiation sociale urbaine préventive sur le quartier de l'Orée du bois avec une équipe de bénévoles, organise des repas de quartier,

Considérant qu'il lui est proposé de lui attribuer une subvention 2017 de 1 500 € pour son fonctionnement et l'aider à réaliser son programme d'actions jeunesse,

Considérant que l'association Cergy Révolution Jeunes (CRJ) intervient sur la commune de Cergy et a pour but d'instaurer une solidarité active entre les jeunes habitants de Cergy à

travers des travaux d'échanges dans le domaine de la culture, des sports, de la musique, du soutien scolaire et de l'animation socio-culturelle,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°45

OBJET : Attribution de subventions 2017 à 3 associations jeunesse

Considérant que dans la lignée des objectifs de l'association, CRJ souhaite organiser une fois par mois une animation ou sortie afin de permettre aux jeunes d'aller voir des musées, concerts, matchs de sports et pièces de théâtre,

Considérant que ces actions permettront aux jeunes de sortir du quartier et de découvrir d'autres environnements,

Considérant qu'en parallèle, l'association organise des manifestations de proximité (ex : 10 ans de l'association, tournois de foot, participation aux fêtes de quartier...).

Considérant que l'association organisera en fin d'année le GALA CRJ qui est un événement de mise en valeur de ses jeunes talents à travers la danse, le chant, l'humour et le théâtre,

Considérant qu'il est proposé de verser à l'association Cergy Révolution Jeunes une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour son fonctionnement et la mise en œuvre de son programme d'animation jeunesse ainsi qu'une subvention de 3 500 € pour la mise en œuvre du projet « gala des talents CRJ »,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations "Association Générations Citoyennes", "Touskarot", « CRJ - cergy révolution jeunes » répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier,

Considérant que, dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention de fonctionnement 2017 de 2 000€ à "l'Association Générations Citoyennes", domiciliée 33 passage des ballades 95800 Cergy (Siret : 795 152 941 000 14).

Article 2 : Attribue une subvention de fonctionnement 2017 de 1 500 € à l'association "Touskarot", domiciliée 2A plants pourpres 95000 Cergy (Siret : 810 724 229 000 10).

Article 3 : Attribue une subvention de 4 500 € à l'association « CRJ -Cergy Révolution Jeune », domiciliée à la maison de quartier des Linandes place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 493 726 491 000 19) ;

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°45

OBJET : Attribution de subventions 2017 à 3 associations jeunesse

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°46

OBJET : Tarifications pour les animations municipales en direction des jeunes et des familles à partir du 1er juillet 2017

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°46

OBJET : Tarifications pour les animations municipales en direction des jeunes et des familles à partir du 1er juillet 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les quatre Maisons de Quartier et la Direction jeunesse et Sports disposent chacun d'une régie de recettes pour les animations proposées aux cergyssois tout au long de l'année :

- Maison de Quartier des Touleuses, régie instituée le 1er février 1992 (régie recettes de l'antenne de quartier l'Orée du Bois Bord d'Oise),
- Maison de Quartier des Linandes, régie instituée le 1er février 1992 (régie de recettes de l'antenne de quartier des Coteaux Grand Centre),
- Maison de Quartier Axe Majeur Horloge, régie instituée le 9 janvier 1992 (régie avances/recettes de l'antenne de quartier Axe-Majeur Horloge),
- Maison de Quartier Haut de Cergy, régie instituée le 1er janvier 1999 (régie avances/recettes DE l'antenne de Cergy le Haut),
- Direction de la Jeunesse et des Sports, régie instituée le 15 janvier 1997 (régie de recettes animation sportive et jeunesse),

Considérant que pour proposer une tarification cohérente et lisible pour les Cergyssois tout en l'adaptant aux animations mises en place par les services, une grille tarifaire homogène pour l'animation municipale a été adoptée en 2011 (Délibération n°46 du 15 décembre 2011),

Considérant que cette grille tarifaire prend en compte le calcul du quotient familial et présente ainsi 4 tarifs différenciés par type d'activités proposées,

Considérant que dans le cadre du programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 25 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite », la commune soutient la formation des jeunes de 17 à 25 ans au PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) à travers une aide financière directe de 50€,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la volonté de soutenir la qualification et la professionnalisation des jeunes, tout en favorisant les initiatives au service des autres,

Considérant qu'il n'est donc plus organisée en direct de session de formation, et qu'ainsi l'activité "PCS1" (prévention et secours civiques de niveau 1) peut être supprimée,

Considérant que la commune de Cergy mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant qu'un travail est réalisé avec les jeunes, en amont et pendant les vacances scolaires, pour les aider à construire leurs loisirs.

Considérant qu'ainsi, des activités encadrées de 1 à 3 jours avec nuitées peuvent être proposées et co-construites avec les jeunes, et qu'il est donc nécessaire de prévoir une tarification pour ces journées,

Considérant qu'il est donc proposé de mettre à jour la tarification des animations municipales dans le cadre des régies de recettes animations en ajoutant une nouvelle activité "journée thématique avec nuitée",

Considérant que la grille prendra effet à compter du 1er juillet 2017,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°46

OBJET : Tarifications pour les animations municipales en direction des jeunes et des familles à partir du 1er juillet 2017

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1^{er} : Approuve la grille tarifaire pour l'animation municipale présentée dans le tableau ci-dessous, valable à compter du 1er juillet 2017.

Activités	Tarif tenant compte des ressources mensuelles				Détail
	Codes A à D jusqu'à 1 757 €	Codes E à H De 1 757, 01 € à 3 073 €	Codes I à L de 3 073,01 € à 4 391 €	Codes M à P de 4 391,01 € et + Hors commune	
Ateliers/stages de proximité Tarif à la demi-journée	0,25 €	0,50 €	0,75 €	1,00 €	Animation mise en place sur plusieurs séances dans les structures municipales avec une tarification unique à la demi-journée : stage de basket-bail, atelier danse hip-hop...
Ateliers/Stages Hors les murs Tarif à la demi-journée	0,50 €	1 €	1,50 €	2 €	Animation mise en place sur plusieurs séances en extérieur avec tarification unique à la demi-

					journée : stage activités nautiques, stage d'équitation...
Projet sportif accompagné Tarif au projet	20% du coût	30% du coût	40% du coût	50% du coût	Projet sportif comprenant au minimum 4 journées complètes consécutives ou non
Journée thématique de proximité	Gratuit				Activités quotidiennes, animation directe : -Tournoi sportif -Séance cuisine -Piscine...
Journée thématique Sortie accompagnée Niveau 1	0,75 €	1,50 €	2,25 €	3,00 €	Activités de types : - Patinoire -Cinéma -Musées -...
Journée thématique Sortie accompagnée Niveau 2	1,25 €	2,5	3,75 €	5€	Activités de types : - Activités de loisirs : rafting, accrobranches... -Spectacles : danse, théâtre, concert, festival... -Manifestations sportives sur inscription
Journées thématiques co-construites avec nuitée(s) possible(s)	20% du coût	30% du coût	40% du coût	50% du coût	Sorties accompagnées de 1 à 3 jours avec nuitées possibles comprenant des activités loisirs, sportives, culturelles...construites avec les participants.
Billetterie	20% du coût	30% du coût	40% du coût	50% du coût	Accès à des spectacles, des manifestations, des concert...

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47

OBJET : Demande de prolongation d'un an à la CAF de l'agrément centre social pour la maison de quartier des Hauts de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°47

OBJET : Demande de prolongation d'un an à la CAF de l'agrément centre social pour la maison de quartier des Hauts de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Maison de quartier des Hauts de Cergy bénéficie d'un agrément « centre social » depuis le 1er octobre 2014 et qui prend fin le 30 septembre 2017,

Considérant que l'intégration de la Maison de quartier dans l'équipement visages du Monde, qui offre de multiples services à la population, ainsi que les fortes évolutions démographiques et urbaines en cours sur ce quartier, nécessitent de prolonger l'agrément par la CAF de son projet social en tenant compte des nouveaux éléments de contexte, des spécificités du lieu, des enjeux de territoires et des missions d'un centre social, à savoir :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- un équipement de quartier à vocation familiale et intergénérationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices : une démarche participative dans l'action et aux côtés des habitants.

Considérant qu'en effet, la demande de prolongation s'avère indispensable pour préparer les conditions de réalisation d'un nouveau projet social : internalisation de la fonction d'accueil de l'équipement Visages du Monde, et mise en place d'un accueil spécifique au centre social, renforcement de la transversalité et de l'articulation entre les services de Visages du monde (Jeunesse, Médiathèque, programmation culturelle, formation danse, laboratoire numérique) et la Maison de quartier , articulant ainsi les fonctions culturelles ,artistiques, éducatives et sociales de cet équipement,

Considérant que la commune de Cergy et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent prolonger, sur la base d'une évaluation du contrat de projet 2014-2017 et des perspectives, l'agrément centre social d'un an, jusqu'au 30 septembre 2018,

Considérant qu'une validation de la prolongation d'agrément et de sa durée sera soumise aux administrateurs de la CAF,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve la demande de prolongation d'agrément de centre social de la Maison de quartier des Hauts- de-Cergy.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°47

OBJET : Demande de prolongation d'un an à la CAF de l'agrément centre social pour la maison de quartier des Hauts de Cergy

Article 2 : Autorise sa présentation à la CAF du Val d'Oise pour solliciter un délai d'un an nécessaire à l'élaboration d'un nouveau projet social et de percevoir les prestations de services correspondantes.

Article : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°48

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL - Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUCHE (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°48

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que onze projets ont été déposés par des associations et des habitants dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

1 - le Conseil syndical de la résidence du Vexin a organisé le 19 mai 2017, la fête des voisins, autour d'animations ludiques pour les habitants de la Justice Brune.

2 - Le Syndicat Coopératif des Cottages Saint Christophe a organisé le 19 mai 2017, la fête des voisins, avec la participation des familles de l'ilot du Chat Perché.

3 - L'association B.A-BA organise du 1er avril au 31 octobre 2017 des ateliers et des soirées agri-culturelles pour les familles du chat perché et des Galoubets afin de renforcer les liens entre les habitants autour d'un projet commun de jardin partagé.

4 - Madame Michelle RENAULT installera pendant l'été 2017 des panneaux pédagogiques avec les habitants des Touleuses vertes, pour les guider dans l'utilisation du jardin partagé et pour sensibiliser à l'agriculture biologique.

5 - l'association SOLIDARITE PLURIELLE organise le 08 juillet 2017, dans le cadre de ses cours de FLE, une sortie avec les femmes de ce cours, en compagnie de leurs familles, pour favoriser leur intégration civique dans le quartier.

6 - Madame Annie PELTIER - COLLET a organisé le 19 mai 2017, la fête des voisins, avec les habitants du Ponceau et de la Croix Petit, autour d'un repas partagé, d'animations musicales et de jeux proposés bénévolement par les habitants.

7 - Madame Corinne TANSTOT a organisé le 20 mai 2017, la fête des voisins avec les habitants du Petit Albi pour apprendre à faire connaissance et créer du lien entre les familles.

8 - Monsieur Alain DEMURGER a organisé le 19 mai 2017, la fête des voisins avec les familles des Hautes Célettes, autour d'un repas partagé.

9 - Monsieur Guillaume LE BORU a organisé le 19 mai 2017, la fête des voisins, avec des familles du Hazay, pour créer de l'entraide et de la solidarité entre voisins, autour d'un repas partagé, et d'animations musicales.

10 - Madame Kelly VIOLLET a organisé le 19 mai 2017, la fête des voisins dans une résidence assez récente, au Centre Gare, pour aider les habitants à se rencontrer et dynamiser les relations entre voisins.

11 - Madame Nicaise PALIN a organisé le 26 mai 2017, la fête des voisins avec les locataires d'une résidence du Chat Perché, pour réunir les habitants autour d'un moment convivial.

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général,

Considérant que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Considérant que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concerné,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°48

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant total de 2 680 € aux porteurs des projets, selon le tableau ci-dessous.

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Conseil syndical de la résidence du Vexin	1 rue de la Justice brune 95000 CERGY	78848882300014	150€
Syndicat Coopératif des Cottages Saint Christophe	15 D chemin de l'Arabesque 95800 CERGY		80€
B.A-BA	Maison de Quartier Axe Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 CERGY	45318090300032	750€
Madame Michelle RENAULT	2F les Touleuses Vertes 95000 CERGY		400€
SOLIDARITE PLURIELLE	Maison de quartier des Linandes - 95000 CERGY	79438797700018	700€
Madame Annie PELTIER - COLLET	20 rue des 3 Cèdres 95000 CERGY		150€
Madame Corinne TANSTOT	40, avenue des Genottes 95800 CERGY		60€
Monsieur Alain DEMURGER	5 rue de l'abricotier 95000 CERGY		60€
Monsieur Guillaume LE BORU	7 allée du Vaurois 95800 CERGY		80€
Madame Kelly VIOLLET	33 boulevard de l'Evasion 95800 CERGY		100€
Madame Nicaise PALIN	2 place de la conversation 95800 CERGY		150€

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°48

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°49

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer la convention avec l'école ITESCIA

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°49

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer la convention avec l'école ITESCIA

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en 2016, l'école Itescia a organisé au sein de Visages du Monde une manifestation nommée "piscine python",

Considérant que cette manifestation a pour objectif l'intégration de la promotion entrante à l'école en la faisant participer à un challenge de programmation sur trois jours, le partage des valeurs de l'école et l'entraide entre étudiants, la diffusion et la promotion de l'image de l'école, Pour Visages du Monde, cette manifestation permet de toucher un public étudiant nouvellement arrivé sur le territoire et de le sensibiliser aux actions menées au sein de l'établissement,

Considérant que la réussite de l'édition 2016 et le fait que les champs d'actions étudiés à Itescia et les actions entreprises par Visages du Monde sur l'accès et la vulgarisation du numérique soient similaires, engagent les deux parties à développer des actions communes dans le cadre d'un partenariat,

Considérant qu'une convention de partenariat entre la Ville de Cergy et l'Ecole Itescia établie l'apport de chacune des parties pour la mise en place de différentes actions sur la saison 2017-2018 à savoir :

- L'organisation de la piscine python les 12, 13, et 14 septembre 2017,
- La mise en place de deux conférences par l'école Itescia dans le cadre des cycles de conférence proposés par le réseau des médiathèques sur la vulgarisation du numérique et de l'informatique,
- La participation d'un groupe d'étudiants aux événements conviviaux prévus dans le cadre de la programmation, un afterwork jeu vidéo dans le cadre de Cergy play (novembre 2017) et le lab éphémère (début juin 2018),
- L'animation de mercredis créatifs en direction du jeune public sur les vacances scolaires de février et d'avril 2018,
- La participation au projet d'animation en lien avec l'équipe de Visages du monde sur les questions notamment d'attente du public dans le hall et de propositions à destination des publics jeunes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Adopte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'école Itescia.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°49

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer la convention avec l'école ITESCIA

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'école Itescia et tout document relatif à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

N°50

OBJET : Attribution de subvention à l'association Du Côté des Femmes et signature de la Convention pluriannuelle 2017-2019

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°50

OBJET : Attribution de subvention à l'association Du Côté des Femmes et signature de la Convention pluriannuelle 2017-2019

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy mène une politique volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines et l'égalité femmes / hommes,
Considérant qu'elle s'appuie sur les compétences d'associations bien implantées sur le territoire,

Considérant que l'association "Du côté des femmes" lutte contre les violences faites aux femmes et les accompagne dans leur recherche d'autonomie,

Considérant qu'elle travaille en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées,

Considérant qu'elle organise dans ses locaux implantés à Cergy un accueil, une écoute et un accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants, permettant de les protéger et de faciliter leur accès aux droits fondamentaux : santé, logement, formation, emploi, culture,

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la Ville et à différents événements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes et à toucher le maximum de femmes concernées,

Considérant que la ville soutient les actions de l'association "Du côté des femmes" qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique en faveur des droits des femmes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention annuelle de 35 000€ à l'association "Du Côté des Femmes" (domiciliation 31 rue du chemin de fer à Cergy.- N° SIRET 33027588400030) pour chacune des années 2017, 2018 et 2019, conformément à la convention pluriannuelle 2017-2019.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle entre la Ville et l'association "Du Côté des Femmes".

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.
Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°50

OBJET : Attribution de subvention à l'association Du Côté des Femmes et signature de la Convention pluriannuelle 2017-2019

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

N°51

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, porteur du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°51

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, porteur du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy mène une politique volontariste en faveur de la jeunesse d'une part et de l'insertion professionnelle des publics fragilisés d'autre part,

Considérant que l'association Convergence Emploi Cergy, qui porte le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a recruté deux conseillers-emploi pour accompagner, dans leur insertion professionnelle, 120 jeunes Cergyssois âgés de 16/25 ans,

Considérant que ces jeunes, orientés par le PLIE, étaient auparavant suivis par la mission locale, qui a mis fin à ce suivi le 1er janvier 2016,

Considérant que ces conseillers-emploi vont contribuer à lever les freins d'accès à l'emploi des jeunes fragilisés, par la mise en œuvre d'actions concrètes telles que le développement des compétences de base (alphabétisation), l'accompagnement dans les démarches de recherche d'emploi, la mise en réseau, l'organisation de stages et d'immersion en entreprises,

Considérant que le soutien de l'accompagnement à l'insertion professionnelle de jeunes Cergyssois éloignés de l'emploi par l'association Convergence Emploi Cergy s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville en faveur de l'emploi des jeunes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant de 30 829 euros, à l'association Convergences Emploi Cergy (domiciliée au : 8 rue Traversière 95000 Cergy - N° Siret : 408 675 247 00030), structure porteuse du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association Convergence Emploi Cergy.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°51

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, porteur du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Cergy

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

N°52

OBJET : Attribution d'une subvention au secours catholique

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°52

OBJET : Attribution d'une subvention au secours catholique

Le Conseil municipal,

Vu la loi la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'antenne du secours catholique assure un accueil, une écoute et un accompagnement des personnes fragilisées par des évènements difficiles de la vie et facilite leur insertion sociale,

Considérant qu'elle peut accorder des aides alimentaires et financières, met à disposition un écrivain public et développe des projets collectifs de loisirs,

Considérant qu'elle assure des permanences sur plusieurs quartiers sur la commune et participe aux actions et activités des maisons de quartier,

Considérant qu'elle a également un agrément de l'Etat pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Considérant que cette antenne locale du secours catholique est un partenaire important sur le territoire et pour la Ville dans le domaine de la Solidarité,

Considérant qu'elle œuvre aux côtés de la Ville en direction des publics les plus fragiles, quelques soient leurs origines, et concourt à la lutte contre les exclusions en assurant accueil, orientation, information, accompagnement, aides matérielles et projets pour favoriser l'insertion sociale, le lien social, et l'intégration,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant de 4 862€ au Secours Catholique dont le siège social est situé 106 rue du Bac 75 006 PARIS (Siret : 77566669602763).

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

N°53

OBJET : Signature d'une convention cadre avec l'association ESPERER 95

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°53

OBJET : Signature d'une convention cadre avec l'association ESPERER 95

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association ESPERER 95, dont l'objet est de prévenir et de combattre, sous toutes ses formes, l'exclusion sociale et les processus de marginalisation, prioritairement dans le département du Val d'Oise, a été fondée en 1979,

Considérant qu'elle accueille des familles et des personnes isolées sur des structures collectives et des appartements implantés sur le territoire de la commune de Cergy: l'Oasis (CHRS et accueil de jour), les Cascades (accueil de nuit) les appartements partagés ou individuels (rues de l'Aven, Gerboise, Ponceau, Centaure, Justice),

Considérant que depuis 2005, en partenariat avec la Ville de Cergy, ESPERER 95 a travaillé au montage d'un projet comportant une structure d'hébergement,

Considérant que dans le cadre d'un bail emphytéotique, la Ville de Cergy met à disposition un terrain de 2018m2 afin d'y implanter le projet,

Considérant que cet établissement comprend un accueil de jour, un accueil de nuit, un CHRS et la création d'une maison relais, et qu'il permet d'accompagner les personnes sans domicile fixe de manière plus efficiente, de coordonner les besoins spécifiques et d'ouvrir des places d'hébergement stables,

Considérant que différents services de la Ville travaillent en étroite relation avec cette association pour permettre aux publics les plus éloignés du droit commun d'avoir accès, en tant que citoyens à leurs droits, à participer aux évènements et activités qui se déroulent sur le territoire,

Considérant que la Ville de Cergy développe une politique de Solidarité envers les plus démunis et que l'association ESPERER 95 est un acteur important du territoire dans ce domaine,

Considérant que l'implantation de ce nouvel établissement dont la livraison est prévue au 4eme trimestre 2017 et ouverture début 2018 permet de formaliser ce partenariat,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°53

OBJET : Signature d'une convention cadre avec l'association ESPERER 95

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association ESPERER 95.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

N°54

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association HEVEA

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°54

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association HEVEA

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Habitat et Vivre Ensemble Autrement (HEVEA) gère des établissements médico-sociaux et un Etablissement et Service d'aide par le Travail (ESAT) accueillant des enfants ou adultes en difficulté sociale ou supportant un handicap,

Considérant que l'ESAT LA HETRAIE est implanté à Jouy le Moutier, et qu'il possède un agrément de 110 places permettant à des personnes en situation de handicap mental et psychique d'accéder à une vie professionnelle grâce à des conditions de travail aménagées,

Considérant que le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), situé à Jouy le Moutier, est réservé aux adultes handicapés mentaux (20 ans et plus) en perte d'autonomie, perte de repères,
Considérant que la médicalisation du FAM permet l'accueil de résidents ayant besoin d'une aide dans tous les gestes de la vie quotidienne,

Considérant que le Foyer d'Hébergement la Charmille, situé à Jouy le Moutier, est un établissement de type internat destiné à l'accompagnement d'adultes déficients intellectuels, tous travailleurs ESAT, dans tous les aspects de leur vie quotidienne,

Considérant que le Service d'Accompagnement à la Vie sociale (SAVS) La Hêtraie propose 6 appartements tremplins destinés à l'apprentissage à l'autonomie, et accompagne également 18 autres usagers, qui vivent dans des appartements en milieu diffus,

Considérant que le centre maternel Accompagnement et Insertion Mères Enfants en Studio (AIMES), situé à Cergy, accueille les jeunes mères en studio individuel, leur laissant ainsi une large autonomie,

Considérant que tout le projet tourne autour d'un apprentissage des actes de la vie quotidienne d'une jeune mère en situation d'isolement,

Considérant que le Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail (CAVT) VPA 95, situé aux Larris à Pontoise, accompagne de jeunes adultes handicapés mentaux vers une intégration en milieu professionnel ordinaire,

Considérant que le CAVT accueille 24 usagers âgés de 18 à 25 ans, reconnus et orientés par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),

Considérant que le foyer ETAP' APPART héberge des jeunes du CAVT VPA95 en appartement et en colocation,

Considérant qu'il propose un hébergement adapté et sécurisé grâce à la présence constante d'une équipe éducative,

Considérant que l'établissement Etap'Appart dispose d'une maison éducative et de 7 appartements F2, F3 ou F4 répartis sur les communes de l'agglomération,

Considérant que le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) VPA 95, situé aux Larris à Pontoise, a pour mission de contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne handicapée par un accompagnement favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels (accès, maintien et développement dans l'emploi), et doit lui faciliter l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°54

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association HEVEA

Considérant que GALILEE est une Maison d'Enfants à Caractère Social (MESC) qui relève du champ de la Protection de l'Enfance,

Considérant que la structure accueille 22 adolescents et jeunes adultes, hommes et femmes de 16 à 21 ans,

Considérant que chaque jeune est hébergé dans un studio équipé et bénéficie d'un accompagnement personnalisé, la totalité des appartements étant située sur la ville de Cergy et les villes limitrophes,

Considérant que l'association HEVEA depuis sa fusion avec l'association VPA gère de nombreux établissements situés à Cergy et dans les villes voisines,

Considérant qu'elle développe des partenariats avec la Ville sur des projets spécifiques comme l'atelier de lectures enfantines avec le centre maternel,

Considérant que la subvention demandée doit leur permettre de développer la communication autour de leurs activités en réalisant un journal à destination des ayants droit, de leurs familles, des personnels et des autorités,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention à l'association HEVEA (Domiciliée 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier- n° SIRET : 319 086 781 000 55) d'un montant de 600 € (six cent euros).

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 ;

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

N°55

OBJET : Rapport 2016 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles (Babilou)

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°55

OBJET : Rapport 2016 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles (Babilou)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération du 3 septembre 2010, le Conseil municipal de la Ville de Cergy a choisi la société SAS Evancia Babilou comme délégataire de service public pour la construction et la gestion de crèche collective des Merveilles (60 berceaux) dans le quartier des Hauts de Cergy, sous forme de contrat de concession de travaux et de service publics pour une durée de 20 ans,

Considérant qu'au titre de la délégation, la société Babilou supporte l'ensemble des charges et perçoit l'ensemble des produits liés à l'exploitation de la crèche : participations familiales et subventions des financeurs, notamment de la CAF (aux mêmes conditions que la Ville), ainsi que la subvention municipale,

Considérant qu'au terme de cette délégation l'équipement intégrera le patrimoine de la Ville,

Considérant que, conformément à la convention de délégation de service public signée le 23 septembre 2010, chaque année le délégataire doit fournir à la Ville de Cergy avant le 1er juin N+1 un rapport annuel d'analyse du service,

Considérant que le rapport 2016 retrace la totalité des opérations relatives à la délégation et les comptes afférents, ce qui permet aux services de la Ville de contrôler les conditions d'exécution du service public,

Considérant que ce contrôle s'organise autour de 3 volets : volet activité et qualité des services rendus aux usagers, volet financier, volet technique,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 6 juin 2017, a rendu un avis favorable sur le rapport d'activité 2016 présenté par la société SAS Evancia Babilou,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Article 1^{er} : Prend acte du rapport 2016 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles, fourni par la société SAS Evancia Babilou, analysé et examiné par les services de la Ville et la commission consultative des services publics locaux du 6 juin 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

N°56

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°56

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant que ce tableau est annexé au budget primitif,

Considérant que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, et peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail,

Considérant qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations stagiaires,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste de technicien	DSU
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 poste d'adjoint du patrimoine	DCP
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DRH
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	DPCC
1 poste de directeur	1 poste d'attaché principal	DSPE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint administratif	DCP
1 emploi de directeur de l'animation du territoire	1 poste d'administrateur	DCP
1 poste d'attaché	1 emploi de directeur général adjoint des services	DCP

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'adjoint administratif	DE
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste d'agent de maîtrise principal	DPCC

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations stagiaires suivantes et les réussites à concours :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
2 postes d'adjoint technique	2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	DE

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour la nomination stagiaire suivante à compter du 1er juillet 2017 :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 emploi de responsable d'animation	1 poste d'animateur	DJS

Article 5 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 emploi de Responsable Arts Numériques

Emploi créé : 1 emploi de chargé de la production et de la coordination des manifestations
Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1/ Suivi de production

- Assurer le suivi des moyens de production, moyens matériels humains, techniques et financiers des manifestations culturelles et garantir leur bon déroulement en lien avec l'équipe technique, le pôle administratif de l'équipement et les porteurs de projet
- Identifier les enjeux, les contraintes de production et déterminer les stratégies de mise en œuvre, développer les outils de production.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°56

OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Suivre les dossiers et les projets d'artistes en particulier des résidences
- Etre interface avec la régie des spectacles (suivi des fiches techniques, coordination de tous les aspects technique liés aux spectacles et résidences)
- Etre interface avec la pole administratif (suivi des contrats, coordination de tous les aspects juridiques liés aux spectacles et résidences, réservations de salles, interface avec l'accueil et la billetterie, suivi des factures)
- Etre l'interface entre les intervenants internes et les prestataires externes (compagnies, administrateurs, artistes, associations et services porteurs de projets)
- Élaborer un calendrier de mise en œuvre de la production et veiller à son bon déroulement
- Préparer et suivre les éléments liés au plan de prévention des manifestations
- Mettre en place en lien avec l'équipe technique les feuilles de route. A cette fin, vous entrez en contact avec les équipes de productions ou porteurs de projets afin d'anticiper les demandes des artistes, les heures d'arrivée et de départ ainsi que l'ensemble des questions inhérentes à l'accueil des formations artistiques (salle de répétition, parking...). Vous réservez les hôtels, les repas, les caterings, transferts locaux ...
- Coordonner la transmission des informations à tous les intervenants à chaque étape du projet.
- Coordonner l'accueil des artistes et du public en lien avec l'équipe technique, l'équipe d'accueil, l'équipe billetterie et les vacataires
- Coordonner et produire l'évaluation quantitative et qualitative des manifestations et résidences

2/ Communication

- Etre force de proposition en termes de stratégie de communication et participer à la conception du plan de communication en lien avec le responsable de l'équipement et la direction de la communication

- Coordonner la promotion des manifestations de l'équipement et mettre en œuvre les outils de communication nécessaire à la promotion des manifestations en lien avec la direction de la communication et avec la chargée du développement des publics
- Assurer en lien avec la chargée du développement des publics la diffusion des éléments de communication (tractage, affichage, site internet, réseaux sociaux ...)
- Assurer les relations media des manifestations en lien avec la direction de la communication : communiqués de presse, planning et relance presse, élaboration de la revue de presse par évènements.

3/ Coordination culturelle

- Communiquer auprès des publics captifs fréquentant les entités de Visages du Monde (médiathèque, maison de quartier, jeunesse ...) la programmation à venir
- Faire le lien entre les différentes entités de l'équipement pour une meilleure connaissance des manifestations.
- Participer à la définition d'une politique de service et d'accueil des publics. Mettre en place des processus d'amélioration des services tant qualitatifs (formation, accueil, orientation) que quantitatifs (adaptation des horaires, des projets, de l'offre culturelle, de nouveaux outils ou fonctionnalités, etc.).

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°56

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Niveau de recrutement : Master 1 ou 2 en matière de développement territorial ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en matière de développement de projets dans la fonction publique ou dans des centres sociaux culturels

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

b) Emploi supprimé : 1 poste de rédacteur principal 1ère classe

Emploi créé : Attaché(e) de Direction

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions:

1/ Organiser l'activité quotidienne du Maire

- Superviser la gestion des agendas
- Organiser et planifier les rendez-vous et les réunions en fonction des priorités
- Assurer la coordination avec la direction générale des services et avec les directions (organisation de réunions, comités de pilotage, transmission d'informations, organisation de la présence des services aux réunions...)
- Organiser la représentation du Maire et des élus, notamment aux différentes manifestations

- Coordonner la préparation des ordres du jour et des documents (fonds de dossiers, discours...), rappel des informations importantes, organisation des déplacements

2/ Superviser la gestion des relations entre le Maire et ses interlocuteurs de tous niveaux

- Traiter les affaires particulières (rendez-vous, interventions,...) en fonction des interlocuteurs
- Assurer l'interface avec l'ensemble des services de la ville sur le traitement des affaires particulières
- Recevoir, filtrer et orienter les demandes de tous ordres quel que soit le canal utilisé (téléphonique, courrier,...)
- Assurer la gestion de la boîte mail du Maire : suivi de demandes, organisation de rendez-vous, rappel des informations, analyse et remontées sur les suites à donner
- Participer à la gestion des réunions de l'équipe municipale
- Organiser le suivi des décisions prises par le Maire ou des suites à donner

3/ Superviser la gestion administrative des activités du Maire

- Préparer et mettre à jour les dossiers, en lien avec les services municipaux
- Organiser, contrôler et suivre les parapheurs à la signature du Maire et, le cas échéant, des élus
- Participer, le cas échéant, pour le compte du Cabinet, aux projets en interne ayant un impact en matière de gestion administrative

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°56

OBJET : Modification du tableau des effectifs

4/ Apporter un appui à l'activité du Cabinet du Maire

- Participer à l'organisation des cérémonies, évènements ou manifestations dans lesquelles le Maire est impliqué
- Participer à la coordination des missions liées à la "sécurité" attachées au Cabinet
- Participer à la veille sur tous les sujets/dossiers faisant l'objet d'une actualité pour la ville de Cergy
- Suivre sur demande du Directeur du Cabinet, certains dossiers thématiques
- Assurer un lien avec la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication sur l'actualité du Maire
- Effectuer des recherches documentaires
- Participer à la continuité de l'activité du Cabinet du Maire en cas d'absence sur les fonctions administratives

Niveau de recrutement : Diplôme de niveau supérieur dans un domaine organisationnel ou administratif ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur un poste équivalent comportant des missions en matière d'organisation, de planification et de gestion de dossiers

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

N°57

OBJET : Recrutement et rémunération des vacataires

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°57

OBJET : Recrutement et rémunération des vacataires

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 25 juin 2009 relative au recrutement de vacataires accueils de loisirs

Vu la délibération du 28 septembre 2012 relative à la rémunération des intervenants vacataires PLEC et intervenants vacataires artistiques

Vu la délibération du 28 septembre 2012 relative à la rémunération des animateurs vacataires accompagnement à la scolarité

Vu la délibération du 2 février 2017 relative au recrutement de vacataires sportifs

Considérant qu'afin de mettre en œuvre certaines missions et interventions auprès des habitants de Cergy, telles que l'accueil de loisirs, les projets spécifiques et les animations sportives, l'accompagnement à la scolarité ou encore les diverses interventions artistiques dans les structures de la ville comme les groupes scolaires ou les crèches, la collectivité fait parfois appel, en soutien des agents permanents, à des vacataires,

Considérant que dans le cadre de certains projets, la Direction de l'Education et la Direction de la Jeunesse et des Sports organisent parfois des séjours d'une durée variable avec des jeunes de la Ville,

Considérant que l'encadrement de ces séjours est effectué par des agents permanents de la collectivité (animateurs, ATSEM...), mais que, néanmoins, la Ville a également parfois recours au recrutement de vacataires afin de compléter les effectifs,

Considérant qu'une délibération avait instauré le paiement des nuitées pour les animateurs permanents à hauteur de 30 € par nuitées,

Considérant que le montant de rémunération des nuitées des vacataires était quant à lui fixé par les différentes délibérations de recrutement des vacataires à hauteur de 15 € par nuitée,

Considérant que dans la mesure où il s'agit du même type de "sujétion", qui est indépendante du statut de l'agent, il a semblé important de fixer, pour les agents vacataires qui participeraient à des séjours, un montant de nuitée identique à celui des agents permanents,

Considérant qu'afin de réévaluer le taux des nuitées des animateurs vacataires et de le fixer à l'identique du montant versé aux animateurs permanents de la ville, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

OBJET : Recrutement et rémunération des vacataires

Article 1^{er} : Approuve le recrutement de :

- vacataires accueils de loisirs afin d'assurer des prestations d'animation et de loisirs au sein des différentes structures de la ville (écoles maternelles, élémentaires, centres de loisirs, maisons de quartier...),
- vacataires intervenants pour les "PLEC" sur le temps scolaire et vacataires intervenants artistiques afin d'assurer des activités dans des domaines informatique, sportif, artistique à destination des élèves des écoles maternelles, élémentaires et des collèges de la ville ainsi qu'à destination des autres publics présents sur les différentes structures de la ville telles que les crèches notamment,
- vacataires accompagnement à la scolarité chargés d'assurer une aide méthodologique au travail scolaire, mener des activités pédagogiques et encadrer ponctuellement des sorties,
- vacataires sportifs afin de réaliser des projets spécifiques et d'apporter une aide et un soutien aux éducateurs sportifs de la ville.

Article 2 : Fixe la rémunération des vacataires accueils de loisirs de la manière suivante :

Catégorie	Diplôme et/ou compétence professionnelle	Horaire normal de jour	Horaire dimanche et jours fériés	Horaire de nuit
Vacataire loisirs cat 7	Non diplômé	SMIC horaire	150 % SMIC horaire	200 % SMIC horaire
Vacataire loisirs cat 6	BAFA	102 % du SMIC horaire	153 % du SMIC horaire	204 % du SMIC horaire
Vacataire loisirs cat 5	BAPAAT, BAFD ou diplôme professionnel de niveau V	105 % du SMIC horaire	157.5 % du SMIC horaire	210 % du SMIC horaire
Vacataire loisirs cat 4	BPJEPS, BEATEP, BESAPT, Brevet d'Etat sportif, Licence STAPS ou diplôme professionnel de niveau IV dans le domaine sportif ou de l'animation	110 % du SMIC horaire	165 % du SMIC horaire	220 % du SMIC horaire

Article 3 : Fixe la rémunération des vacataires intervenants artistiques de la manière suivante :

Diplôme et/ou compétence professionnelle	Rémunération
Diplôme de niveau I à III dans le domaine d'activité recherché ou expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine d'activité recherché	Indice majoré 460
Diplôme de niveau IV à V dans le domaine d'activité recherché ou expérience professionnelle de moins de 10 ans dans le domaine d'activité recherché	Indice majoré 380

Article 4 : Fixe la rémunération des vacataires accompagnement à la scolarité de la manière suivante:

Diplôme et/ou compétence professionnelle	Horaire normal de jour	Horaire dimanche et jours fériés	Horaire de nuit
Diplômes ou expérience professionnelle définis le cas échéant par la réglementation	110 % SMIC horaire	165 % SMIC horaire	220 % SMIC horaire

Article 5 : Fixe la rémunération des vacataires sportifs de la manière suivante :

Fonction	Diplôme	Rémunération
Educateur accompagnateur	BAPAAT Certificat de Qualification Professionnel	110% du SMIC
Educateur autonome	Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif : <ul style="list-style-type: none"> ● BEES 1er degré ● BPJEPS ● DEJEPS Tous diplômes d'éducateurs sportifs d'état de niveau 3 existants ou à venir	Indice majoré 562
Educateur spécialisé	Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif : <ul style="list-style-type: none"> ● BEES 2ème degré ● DESJEPS Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif de niveau 2 par équivalence : <ul style="list-style-type: none"> ● Professeur d'EPS ● Professeur de sports Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif du niveau autonome ET accompagné d'un diplôme d'état ou diplôme fédéral supplémentaire : <ul style="list-style-type: none"> ● Football ● Sport de glisse et nautique ● Sports mentionnés à l'article R212-7 du code du sport Tous diplômes d'éducateurs sportifs d'état de niveau 2 et 1 existants ou à venir	Indice majoré 783

Article 6 : Indique que s'ajoutera à cette rémunération une indemnité de congés payés à hauteur de 10%.

Article 7 : Mentionne que lorsque les vacataires assurent, dans le cadre de séjours organisés, des nuitées complètes de 19h à 8h, ils percevront en sus une rémunération de 30 € brut la nuitée.

Article 8 : Abroge à compter du 1er juillet 2017 les délibérations des 25 juin 2009 relative au recrutement de vacataires accueils de loisirs, 28 septembre 2012 relative à la rémunération des intervenants vacataires PLEC et intervenants artistiques, 28 septembre 2012 relative à la rémunération des animateurs vacataires accompagnement à la scolarité, 2 février 2017 relative au recrutement de vacataires sportifs.

Article 9 : Précise que cette délibération entrera en vigueur le 1er juillet 2017.

Article 10 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

N°58

OBJET : Plan de formation 2016-2017

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°58

OBJET : Plan de formation 2016-2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017

Considérant que la formation, en articulation avec le recrutement, la mobilité, l'évaluation et la gestion des carrières, permet aux agents d'acquérir, de développer, et de maintenir les compétences nécessaires à l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que, consciente que la qualité de ses services publics repose sur le savoir-faire, le professionnalisme de ses équipes, mais aussi sur le plaisir et la fierté qu'elles ont à exercer leur métier, la ville de Cergy souhaite mener une politique soutenue en matière de développement des compétences et ainsi permettre à tous ses agents de progresser dans leur parcours professionnel, et ce quel que soit le métier qu'ils exercent ou leur niveau de qualification,

Considérant que cet engagement figure dans le pacte social que la collectivité a signé avec les représentants du personnel en septembre 2016,

Considérant que la stratégie de formation de la collectivité nourrit ainsi plusieurs ambitions :

- Améliorer la qualité du service public,
- Développer une culture commune,
- Faire converger les besoins et les compétences,
- Accompagner l'évolution des métiers,
- Accompagner les changements (technologies, organisation,...),
- Garantir la sécurité, protéger la santé au travail, limiter l'exposition aux risques professionnels,
- Optimiser les performances individuelles et collectives,
- Favoriser l'intégration des agents,
- Développer l'employabilité et sécuriser les parcours professionnels,
- Développer les trajectoires professionnelles et favoriser la mobilité des agents,

Considérant que le plan de formation regroupe l'ensemble des actions retenues par la collectivité au regard de sa stratégie et de ses projets de développement,

Considérant qu'il est construit en prenant compte le projet de la ville de Cergy et sa politique RH, les projets de services ou de direction, l'évolution des métiers, la prise en compte des problèmes courants ou des dysfonctionnements les souhaits d'évolution individuelle et professionnelle des agents,

Considérant que le principal partenaire de la collectivité en matière de formation est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), auquel elle verse chaque année une cotisation obligatoire représentant 0.9% de la masse salariale,

Considérant que le plan de formation de la collectivité est pluriannuel, et que les axes prioritaires de formation retenus pour la période 2016-2017 sont les suivants :

- Le développement des compétences managériales,
- L'employabilité et les savoirs de base,
- La relation à l'utilisateur, l'accueil et la démarche qualité,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°58

OBJET : Plan de formation 2016-2017

- Les fondamentaux de la fonction publique territoriale,
- La diversité et la lutte contre les discriminations.
- Les demandes de formation entrant dans ces domaines sont considérées comme prioritaires,

Considérant que le plan de formation intègre également :

- Le développement des réseaux professionnels,
- Les formations statutaires obligatoires,
- Les formations hygiène, sécurité, prévention des risques professionnels,
- Les formations de perfectionnement,
- L'accompagnement des projets individuels des agents,

Considérant qu'en 2016, l'ensemble des axes prioritaires ont été développés, et l'effort de formation a principalement porté sur le management, les savoirs de base, et les fondamentaux de la fonction publique,

Considérant que l'année 2017 s'inscrit dans la continuité de ces actions, et l'accent sera plus particulièrement mis sur les axes relation à l'usager et démarche qualité, diversité et lutte contre les discriminations et formations liées à la sécurité et à la santé au travail,

Considérant que la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté comporte un article (art 164) qui demande désormais aux collectivités territoriales de présenter le plan de formation annuel ou pluriannuel de leurs agents à leur assemblée délibérante,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Article 1^{er} : Prend acte du présent plan de formation 2016-2017.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

N°59

OBJET : Organisation des astreintes à la Ville de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°59

OBJET : Organisation des astreintes à la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 relative au régime des astreintes à la Ville de Cergy

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Considérant que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit la période d'astreinte comme une période particulière pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité,

Considérant que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail,

Considérant que l'astreinte est donc un moyen d'organiser la disponibilité d'agents en dehors de l'horaire de travail normal pour, en cas d'événement soudain, aléatoire ou imprévisible, intervenir rapidement lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent,

Considérant que le présent rapport a pour objet de modifier la délibération du 30 mars 2017 relative au régime d'astreinte,

Considérant que le dispositif d'astreintes à la Ville de Cergy est organisé selon deux modalités :

- l'organisation d'une astreinte permanente tout au long de l'année, permettant de faire face à tous les événements imprévus qui peuvent survenir dans la Commune, couplée au dispositif d'astreinte organisé au niveau de l'exécutif municipal,
- l'organisation d'astreintes plus ponctuelles, au regard d'une saisonnalité ou d'organisations du temps de travail impliquant des dispositions particulières en termes de continuité du service,

Considérant qu'un certain nombre d'adaptations dans les différentes astreintes sont nécessaires pour préciser leur réalisation en termes de fonctions concernées,

Considérant qu'ainsi, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires, et non-titulaires sur postes permanents, seraient les suivantes :

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

OBJET : Organisation des astreintes à la Ville de Cergy

* Les astreintes permanentes :

Astreinte opérationnelle de direction :

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétence de l'administration notamment pour décision sur sollicitation des agents mobilisés sur les astreintes techniques,

Modalités d'organisation : 1 directeur d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services,

Fonctions concernées : DGS, DGA, Directeurs appartenant à toutes filières de la fonction publique territoriale,

Astreinte technique :

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétences de l'administration nécessitant une intervention technique sur le patrimoine et le domaine public ou privé de la Ville,

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services,

Fonctions concernées : agents occupant les emplois d'agents techniques et de techniciens de la collectivité dont les fonctions, la connaissance de la ville et de son patrimoine, et l'expérience permettent de les mobiliser sur l'astreinte, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale,

Astreinte sportive :

Champ d'intervention : organisation d'une astreinte pour répondre aux exigences de la délégation de service de la sécurité incendie et de l'exploitation sportive des sites,

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte du lundi au lundi, en dehors des heures d'ouverture du service,

Fonctions concernées : agents issus de la Direction de la Jeunesse et des sports occupant des fonctions d'agent technique ou de technicien, issus de toutes filières de la Fonction publique territoriale,

* Les astreintes ponctuelles

Astreinte salage (viabilité hivernale) :

Champ d'intervention : l'astreinte salage a pour objet d'organiser les moyens nécessaires à la surveillance des conditions atmosphériques et du réseau routier en vue de déclencher les interventions de traitement de façon à limiter, pour l'utilisateur, autant que faire se peut, les risques dus à l'apparition inopinée des phénomènes hivernaux,

Modalités d'organisation : 2 agents d'astreinte pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services,

Fonctions concernées : agents volontaires occupant les emplois d'adjoints techniques ou de techniciens de toute filière de la fonction publique territoriale, disposant le cas échéant d'un permis poids lourds,

Astreinte informatique :

Champ d'intervention : astreinte organisée lors des temps d'ouverture de la mairie au public le samedi,

Modalités d'organisation : astreinte téléphonique avec intervention à distance ou déplacement sur site si nécessaire ; 1 agent d'astreinte chaque samedi ouvré,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°59

OBJET : Organisation des astreintes à la Ville de Cergy

Fonctions concernées : agents occupant les emplois d'assistant informatiques, de techniciens informatiques, de chefs de projet informatique ou de responsable de service informatique à la Direction des Systèmes d'Information, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale,

Astreinte communication :

Champ d'intervention : organisation des modalités de communication en direction des habitants ou des usagers du service public en cas d'événements imprévus,

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte chaque jour de week-end, jour férié ou jour de fermeture des services municipaux,

Fonctions concernées : agents exerçant les emplois d'assistants de communication, de chargés de communication, de chefs de projet communication de la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication, de responsable de la communication ou exerçant des emplois liés au protocole au Cabinet du Maire, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale,

Astreinte Médiathèque Visages du Monde :

Champ d'intervention : organisation de la continuité du service en matière d'encadrement des équipes de vacataires lors des ouvertures au public le dimanche,

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Fonctions concernées : agents occupant des fonctions d'assistant bibliothécaire, bibliothécaire ou responsable de bibliothèque du service des Cergythèques issus de toutes filières de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'indemnisation ou l'octroi des repos compensateurs des temps d'astreinte et d'intervention se fera en application des dispositions des textes suivants, dans le respect du principe de parité :

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions des certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Considérant qu'il est rappelé que l'indemnité d'astreinte n'est pas compatible avec l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

Considérant qu'il est enfin proposé d'autoriser Monsieur le Maire à décider du choix entre l'indemnisation de l'astreinte et l'octroi d'un repos compensateur équivalent, selon les conditions fixées dans les décrets précités, et dans les limites du budget alloué à cet effet,

Considérant que conformément à la réglementation, la délibération vise à encadrer le dispositif général d'astreintes à la Ville de Cergy et ses principales modalités de mise en œuvre,

Après l'avis de la commission des ressources internes,
Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°59
OBJET : Organisation des astreintes à la Ville de Cergy

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Fixe le régime des astreintes selon les modalités suivantes :

- * astreinte de direction : 1 directeur (DGS, DGA ou Directeurs) d'astreinte du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services
- * Astreinte technique : 1 agent d'astreinte (choisi en fonction de ses compétences, de sa connaissance du patrimoine de la Ville et de son expérience), du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services
- * astreinte sportive : 1 agent d'astreinte (issu de la Direction de la Jeunesse et des Sports), du lundi au lundi, en dehors des heures d'ouverture du service
- * Astreinte salage (viabilité hivernale) : 2 agents d'astreinte (agents volontaires de catégorie C ou B) pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services
- * Astreinte informatique : 1 agent d'astreinte (issu de la DSI) chaque samedi ouvré
- * Astreinte communication : 1 agent d'astreinte (DPCC et Cabinet) chaque jour de week-end, jour férié, ou jour de fermeture des services municipaux.
- * Astreinte Médiathèque Visages du Monde : 1 agent d'astreinte (de catégorie A ou B) par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à indemniser les astreintes et interventions ou octroyer des repos compensateurs, dans le respect du principe de parité, en application des décrets cités dans les visas.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

N°60

OBJET : Protocole d'intervention d'un psychologue du travail pour le personnel municipal

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°60

OBJET : Protocole d'intervention d'un psychologue du travail pour le personnel municipal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII portant sur l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive (art 25).

Vu le décret n°85- 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale (Art 5).

Vu l'avis du CHSCT du 29 mai 2017

Considérant qu'afin de maintenir dans l'emploi ou de réintégrer des agents en difficulté de santé ou encore d'accompagner des agents rencontrant de façon passagère des difficultés professionnelles, la ville, depuis plusieurs années, a recours aux services de psychologues, et notamment à des psychologues du travail,

Considérant qu'en août 2014, la ville a passé une convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne dans le cadre d'un protocole signé pour trois ans. Ce protocole arrive à échéance et peut être renouvelée,

Considérant que la proposition faite par le CIG porte sur l'intervention d'un psychologue du CIG, soit à l'initiative de la ville, soit à l'initiative du médecin de prévention,

Considérant que la convention proposée est souple et n'entraîne une facturation qu'en cas d'intervention. Les tarifs proposés par le CIG sont les suivants :

- * entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 158 euros,
- * demi-journée avec des entretiens individuels et / ou collectifs, ou réunions : 314 euros,
- * journée entière : 628 euros.

Considérant que le protocole peut être résilié à tout moment par la ville ou par le centre interdépartemental de gestion, avec un préavis d'un mois,

Considérant que les missions qui peuvent être confiées au psychologue sont les suivantes :

- * entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents,
- * réflexion/prévention des problèmes psychosociaux,
- * réflexion et prévention des problèmes organisationnels
- * médiation.

Considérant que les interventions, peu nombreuses, de l'ordre de 2 à 3 par an, réalisées par le CIG ont donné satisfaction, il est proposé de conventionner pour 3 nouvelles années,

Considérant qu'afin d'apporter un appui en termes d'accompagnement RH aux agents et aux équipes de la Ville de Cergy, il est nécessaire de signer un protocole, présenté en annexe, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, qui peut apporter ce service,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°60

OBJET : Protocole d'intervention d'un psychologue du travail pour le personnel municipal

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le protocole d'intervention d'un psychologue du travail avec le CIG Grande Couronne au profit des agents et équipes de la Ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tout document mettant en œuvre ce protocole.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

N°61

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre n°07/17 relatif à l'impression de supports de communication et de signalétique temporaire pour la ville de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°61

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre n°07/17 relatif à l'impression de supports de communication et de signalétique temporaire pour la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 78.

Vu le procès-verbal de la CAO du 13 juin 2017

Considérant que les prestations relatives à l'impression de supports de communication de la ville (marché 80-12) arrivant à expiration, il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation,

Considérant que pour ce faire, le 06 avril 2017, un avis d'appel public à la concurrence relatif à l'impression de supports de communication et de signalétique temporaire a été envoyé en publication au BOAMP et JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation,

Considérant que selon les différentes techniques nécessaires à la production des différents supports, il a été retenu l'allotissement suivant :

Lot n°1 : Impression, façonnage et livraison des supports de communication générale type offset ou numérique offset,

Lot n°2 : Impression et livraison d'affiches grand format,

Lot n°3 : Impression en reprographie et livraison,

Lot n°4 : Fabrication, impression et livraison d'éléments de signalisation temporaire,

Considérant que le présent accord-cadre est passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 12, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que des articles 78 et 79 relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents et que l'ensemble des lots est passé sans montant minimum, ni montant maximum,

Considérant que les lots 1,2 et 4 sont des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents,

Considérant que le lot 3, peu souvent sollicité, sera mono attributaire à marchés subséquents,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 10 mai 2017 à 12 heures, 22 candidats ont déposé un dossier,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la direction de la participation citoyenne et de la communication, la commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est réunie le 13 juin 2017, a attribué le marché aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°61

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre n°07/17 relatif à l'impression de supports de communication et de signalétique temporaire pour la ville de Cergy

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'accord-cadre n°07/17 relatif à l'impression de supports de communication et de signalétique temporaire pour la ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Société **Imprimerie de la Centrale Lens** sise PA "Les Oiseaux" - Rue des Colibirs - CS 10078 - 62302 LENS Cedex ; **Rotopress graphic** sise Route National 17 - 175 rue de Paris - 60520 LA CHAPELE EN SERVAL ; **Le Réveil de la Marne** sise 4 rue Henri Dunant - 51200 EPERNAY

Lot 2 : **Société Westgraphy** sise 8 rue de la Briquerie - ZI de Villejames - 44350 GUERANDE ; **Société Sas Publitex** sise 17 rue Amiral Troude - BP 51124 - 29211 BREST cedex ; **Société Delaroche Publicités** sise ZI rue de l'artisanat - BP 40117 - 14503 VIRE Cedex

Lot 3 : Société **Procoply**. Sise 18 rue des Oziers - PA du Vert Galant - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Lot 4 : Société **All Print**. Sise ; Société **Dupligraphic** sise 20 avenue Graham Bell - BP 33 - Bussy Saint Georges - 77601 MARNE LA VALLEE Cedex 03 ; Société **DS imperssion** sise 5 rue de l'artisanat - 67170 GEUDERTHEIM

Article 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification, pour l'ensemble des lots, que l'accord cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, que les périodes de reconduction sont de un an et que le présent accord-cadre est passé sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des lots.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

N°62

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°3 au marché de fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy (01/16) attribué à la société SDHE

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°62

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°3 au marché de fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy (01/16) attribué à la société SDHE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et son article applicable en l'espèce.

Vu la délibération initiale N° 49 du Conseil Municipal du 15/04/2016 autorisant M. le maire à signer le marché.

Vu la délibération n°53 du Conseil Municipal du 02/02/2017 autorisant M. le maire à signer l'avenant n°1 du marché.

Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal du 30/03/2017 autorisant M. le maire à signer l'avenant n°2 du marché

Considérant que le marché relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien à destination principalement des écoles et des crèches de la Ville, a été signé le 2 mai 2016 avec la société SDHE, sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220),

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de un an renouvelable tacitement 3 fois, à compter du 03 mai 2016 (ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure),

Considérant qu'à la date anniversaire de la reconduction du marché, il est prévu une révision des prix faisant référence à un indice des prix à la consommation, que la série de cet indice de révision des prix INSEE n° 000637805 "Articles de ménages non durables" est arrêté et que l'INSEE n'a pas mis en place d'indice de correspondance,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, l'indice INSEE n°000637805 "Articles de ménages non durables" de l'article 7.3.2. "Modalités de révision des prix" du CCAP par les indices ci-dessous :

-n°001653134 "Savons, détergents et produits d'entretien" applicable pour les articles du BPU suivants: n°1 à 5, n°7 à 40, n°71, n°75, n°109,

-n°001653145 "Emballages en matières plastiques" applicable pour les articles du BPU suivants: n°80, n°88.5 à 88.9,

-n°001652370 "pâte à papier, papier et carton" applicable pour les articles du BPU suivants: n°72 à 74, n°76 à 79, n°82 à 86, n°107,

-n°001652573 "articles de broserie" applicable pour les articles du BPU suivants: n°6, n°41 à 70, n°71.1, n°81, n°87 à 88.4, n°89 à 106, n°108 et n°110,

Considérant qu'il a également été prévu un ajout de références au BPU suite à des besoins émergents en raison des évolutions des pratiques de la Direction des Solidarités et de la Petite Enfance et de la Direction de l'Education,

Considérant que suite à une erreur de référence fournisseur de l'article n°37 dans l'avenant n°2, il convient donc de la corriger,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017

Délibération n°62

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°3 au marché de fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy (01/16) attribué à la société SDHE

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer, avec la société SDHE, l'avenant n°3 au marché de fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien, incluant les lignes du BPU mis à jour.

Article 2 : Précise que les conditions initiales du marché, attribué à la société SDHE sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220), reste inchangées, que l'avenant n°3 n'ayant aucune incidence financière, le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :</p>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°63

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder aux achats dans le cadre de l'UGAP.

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°63

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder aux achats dans le cadre de l'UGAP.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Vu le décret n° 2008-1464 du 22 décembre 2008, modifiant le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics,
Vu la délibération n°35 du 18 mai 2017,

Considérant que le dossier a pour objet d'autoriser le Maire ou son représentant, dûment habilité par délégation, à procéder à des achats auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), qui est une centrale d'achat,

Considérant que l'UGAP est un établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'Etat qui est soumis aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 sur les marchés publics et qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs,

Considérant que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la centrale d'achat de l'UGAP pourra permettre à la collectivité d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus de 300 000 références environ issues de 2241 marchés actifs et d'univers différents : consommables, informatique, médical, mobilier, équipements, véhicules, services...la liste n'étant pas exhaustive dans la mesure où l'UGAP tend à faire évoluer ses activités selon les besoins des collectivités,

Considérant que le recours à l'UGAP (qui *de facto* constitue un contrat administratif) présente l'intérêt :

- de bénéficier de marchés passés par cette centrale d'achats avec des prix compétitifs liés aux quantités résultant du principe du groupement d'achats,
- de bénéficier d'un catalogue très étendu,
- de ne pas faire peser la mise en concurrence sur la collectivité,
- de répondre rapidement à nos besoins,

Considérant que pour bénéficier de la souplesse offerte par l'achat direct auprès de l'UGAP, il convient que le Maire ait délégation pour contracter et donc acheter directement à l'UGAP, sans passage systématique au conseil,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 30 juin 2017
Délibération n°63

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder aux achats dans le cadre de l'UGAP

Article 1^{er} : Approuve le principe du recours à l'UGAP, sise 1, boulevard Archimède Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2 et qui a une antenne sur Cergy : 10/12 boulevard de l'Oise, BP 30313, 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à effectuer tous les achats de fournitures, services, travaux, auprès de la centrale d'achat de l'UGAP et à signer tous les actes afférents (dont avenants), dans la limite des montants suivants, par bon de commandes :

- pour les travaux inférieurs à 3 500 000 € HT,
- pour les fournitures et services inférieurs à un montant défini par décret et en dessous duquel une procédure formalisée est nécessaire (soit pour information, 209 000 € HT en 2017).

Article 3 : Autorise le Maire, sur la base de cette délégation, et conformément à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, à déléguer les actes suivants aux directeurs :

- Les devis,
- Les bons de commandes,
- Les factures.

Article 4 : Précise que l'autorisation ainsi délivrée, sous réserve de la disponibilité des crédits, court jusqu'au 30 avril 2020.

Article 5 : Précise que les crédits devront être prévus au budget prévisionnel.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :
